



BROCHURE DE CONVOCATION

2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES
DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS

MARDI 16 MAI 2023 À 15H00

Maison de la Chimie
28 bis rue Saint-Dominique
75007 Paris France





INFORMATION

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2023 sur le site Internet de la Société.

SOMMAIRE

1	CHIFFRES CLÉS 2022	2
2	MESSAGE DU PRÉSIDENT AUGUSTIN DE ROMANET	3
3	ORDRE DU JOUR	4
4	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS	6
5	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	12
6	PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES	24
7	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'AÉROPORTS DE PARIS	30
8	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ?	40
9	COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE JOINT À CE DOCUMENT ?	44
10	DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	45

RESTEZ INFORMÉ ET SUIVEZ-NOUS

Sur les réseaux sociaux...



LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/groupe-adp>



Twitter

@GroupeADP
ou @ParisAéroport



Youtube

<https://www.youtube.com/c/ParisAéroport>



Facebook

<https://www.facebook.com/parisaeroport/>



Instagram

@ParisAéroport

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 16 MAI 2023 À 15H00

Maison de la Chimie ♦ 28 bis rue Saint-Dominique ♦ 75007 Paris France

COMMENT VENIR



La Maison de la Chimie

28 bis, rue Saint-Dominique
75007 Paris

Tél. : 01 40 62 27 00
Fax : 01 45 55 98 62

info@maisondelachimie.com
www.maisondelachimie.com



RER

Ligne C
Station :
Invalides



Métro

Lignes 8, 12 et 13.
Stations :
Assemblée nationale
et Invalides



Bus

Lignes 63, 69,
83, 93 et 94



Aéroports

Paris-Orly et
Paris-Charles de Gaulle
à 30 minutes

COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Faculté de poser des questions
par écrit en amont
de l'assemblée générale
à l'adresse suivante :

ag@adp.fr

SERVICE RELATIONS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement,
le service relations actionnaires
est à votre disposition

♦ Par téléphone

depuis la France : 0 800 101 800
ou depuis l'étranger : + 33 1 55 77 30 11

♦ Site Internet

[https://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/
actionnaires-individuels/homepage/guide-actionnaires](https://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/actionnaires-individuels/homepage/guide-actionnaires)

♦ Par mail

Relationsactionnairesindividuels@adp.fr

♦ Par courrier

Groupe ADP – Relations actionnaires individuels –
Direction de la communication
1, rue de France
BP 81007 - 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex

CHIFFRES CLÉS 2022



NOMBRE DE PASSAGERS DANS
LES AÉROPORTS PARISIENS

86,7 MPAX



NOMBRE DE PASSAGERS
DANS LE GROUPE ADP

280,4 MPAX



NOMBRE D'AÉROPORTS
GÉRÉS DANS LE MONDE

27



CA / PAX
27,4 €



CHIFFRE D'AFFAIRES
4 688 M€



EBITDA
1 704 M€



RÉSULTAT NET PART
DU GROUPE
516 M€



GROUPE ADP

MESSAGE DU PRÉSIDENT AUGUSTIN de ROMANET

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à l'assemblée générale mixte de la société Aéroports de Paris, qui se tiendra le mardi 16 mai 2023 à 15 heures à la Maison de la Chimie, à Paris.

2022 a été une année de forte croissance des résultats du Groupe ADP. Nous avons accueilli plus de 280 millions de passagers dans l'ensemble de notre réseau d'aéroports. À Paris, nous avons accueilli près de 87 millions de passagers, soit plus du double qu'en 2021. La forte reprise du trafic a constitué un défi opérationnel et humain et je tiens à remercier nos collaborateurs et nos partenaires pour leur mobilisation.

À Paris, les activités de commerces et services enregistrent une croissance remarquable, tirée par un chiffre d'affaires par passager Extimex¹ Paris atteignant un niveau record de 27,4 euros, en hausse de + 4,0 euros (+ 16,9 %) par rapport à 2019, et de 2,1 euros (+ 8,2 %) par rapport à 2021.

Ces performances robustes se traduisent par un EBITDA de 1 704 millions d'euros, soit une marge d'EBITDA de 36,4 % du chiffre d'affaires, dans le haut de la fourchette cible. Le Groupe ADP renoue avec un résultat net solide, à 516 millions d'euros, conduisant à proposer à l'assemblée générale un dividende par action de 3,13 euros, correspondant à un taux de distribution de 60 % du résultat net part du groupe. Tous les objectifs 2022 ont été atteints ou dépassés. S'appuyant sur une trajectoire financière 2023-2025 révisée, le Groupe ADP confirme sa volonté de désendettement visant, en 2025, un ratio encore abaissé à 3,5x à 4,5x l'EBITDA (la précédente prévision pour 2025 était de 4,5x à 5,0x) tout en tenant compte d'une croissance ciblée à l'international.

En 2023, toutes les équipes du Groupe ADP resteront mobilisées pour la transition écologique de notre secteur et pour accueillir toujours mieux les voyageurs dans nos aéroports. Cette ambition est portée dans notre feuille de route stratégique 2025 Pioneers, au service de toutes nos parties-prenantes.

Cette assemblée générale est la vôtre, c'est un moment d'échanges et de dialogue avec la séquence de questions/réponses.

Si vous ne pouvez pas y assister, l'assemblée générale sera diffusée en direct en format vidéo sur notre site et vous avez la possibilité de voter avant l'assemblée générale, soit par Internet grâce à VOTACCESS, soit par correspondance.

Vous pouvez également donner pouvoir à toute personne physique ou morale de votre choix, ou encore, m'autoriser, en ma qualité de président de l'assemblée générale, à voter en votre nom. Comme chaque année, nous soumettrons plusieurs résolutions à votre approbation que vous trouverez dans cette brochure.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous y porterez et vous attends le 16 mai prochain.



Augustin de Romanet,
Président-directeur général

¹ Chiffre d'affaires par passager dans les activités en zone côté piste : boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone côté piste.



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2023

LORS DE SA SÉANCE DU 29 MARS 2023, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ A DÉCIDÉ LA CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE À L'EFFET DE LUI SOUMETTRE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES PARTIE ORDINAIRE

- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende ;
- ◆ Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et BNP Paribas visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'École Nationale de l'Aviation Civile et la société Airbus visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce ;
- ◆ Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux ;
- ◆ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de, l'exercice clos au 31 décembre 2022 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général ;
- ◆ Ratification de la cooptation de Didier Martin en qualité de censeur ;
- ◆ Ratification de la cooptation de Stéphane Raison en qualité d'administrateur proposé par l'État.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES PARTIE EXTRAORDINAIRE

- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES PARTIE ORDINAIRE

3

- ◆ Pouvoirs pour formalités.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS AU 15 FÉVRIER 2023

11
réunions en 2022



86 %
de taux de participation



AUGUSTIN DE ROMANET

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'AÉROPORTS DE PARIS

NÉ LE :
2 avril 1961

Augustin de Romanet, nommé par décret du 29 novembre 2012, Président-directeur général d'Aéroports de Paris, a été renouvelé dans ses fonctions par décret du Président de la République, délibéré en conseil des ministres, en date du 24 juillet 2014 et du 29 mai 2019. Augustin de Romanet détient 50 actions ADP.

Concernant ses mandats au sein du Groupe ADP, Augustin de Romanet est Président et administrateur de Média Aéroports de Paris (SAS, co-entreprise avec JC Decaux France), membre du Conseil de Direction de Relay@ADP (SAS, co-entreprise avec Lagardère Travel Retail) et membre du Conseil d'Extime Duty Free Paris, ex-Société de Distribution Aéroportuaire (SAS, filiale d'Aéroports de Paris) et Président de la Fondation d'Entreprise Groupe ADP. Depuis février 2021, il est membre du conseil d'administration de GMR Airports Limited (société de droit indien dont ADP détient 49 % du capital social).

Concernant ses autres mandats, Augustin de Romanet est administrateur à la Régie autonome des transports parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial, membre du conseil de surveillance de la société Le Cercle des économistes SAS, Président du conseil d'administration de l'établissement public du domaine national de Chambord (France), membre fondateur et administrateur au Fonds de dotation dénommé « Institut pour l'Innovation Économique et Sociale » (2IES), Président du conseil d'administration de

Paris EUROPLACE et administrateur de l'association FONDACT pour la gestion participative, l'épargne salariale et l'actionnariat de responsabilité. Il est administrateur et Vice-Président du conseil d'administration de la société européenne cotée SCOR et également Président du comité de développement durable et membre des comités stratégique, des comptes et de l'audit, des risques et de gestion de crise. Depuis mars 2022, il est administrateur du conseil d'administration de la société Qualium Investissement.

Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale de l'Administration. Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations de mars 2007 à mars 2012, Augustin de Romanet présidait également le Fonds stratégique d'investissement de 2009 à 2012. Auparavant, il a exercé la fonction de Directeur financier adjoint du Crédit Agricole SA, membre du comité exécutif. Précédemment, il fut Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République, de juin 2005 à octobre 2006, et a exercé des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels. Entre 2002 et 2005, il fut notamment Directeur du cabinet d'Alain Lambert, ministre délégué au Budget, Directeur adjoint du cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et Directeur adjoint de cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin.

■ Administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires. ■ Administrateur représentant l'État. ■ Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État. ■ Administrateurs élus représentant les salariés. ■ Censeurs.

**JEAN-BENOÎT ALBERTINI**

NÉ LE :
9 mai 1963

Jean-Benoît Albertini, haut fonctionnaire de défense et haut fonctionnaire chargé du développement durable est préfet de la Région Normandie et préfet de la Seine Maritime. Jusqu'au 11 janvier 2023, Jean Benoit Albertini était secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

**PIERRE CUNÉO**

NÉ LE :
6 janvier 1975

Pierre Cunéo est Inspecteur des Finances, Chef de mission Recours par l'État aux cabinets de conseil en prestations intellectuelles, Chef de mission « Paris Saclay Cancer cluster » au ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

**ISABELLE BIGAND-VIVIANI**

NÉE LE :
27 janvier 1964

Isabelle Bigand-Viviani est contrôleur de gestion au sein de la direction de Paris-Orly d'Aéroports de Paris. Elle est parrainée par la CGT.

**FAYÇAL DEKKICHE**

NÉ LE :
10 mai 1966

Fayçal Dekkiche est coordonnateur sécurité aires de trafic d'Aéroports de Paris au sein de la Direction de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Il est parrainé par la CFE-CGC.

**SÉVERIN CABANNES**

ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT
INDÉPENDANT



NÉ LE :
21 juillet 1958

Séverin Cabannes est Président de TOLMA Conseil, Société par actions simplifiée.

Il est également administrateur de Moody's Investors Service LTD (Société étrangère), Moody's Investors Service GmbH (Société étrangère), Moody's Investors Service SAS (Société française).

Séverin Cabannes détient 63 actions ADP.

**NANCY DUNANT**

NÉE LE :
17 novembre 1962

Nancy Dunant est responsable pôle contrôle interne d'Aéroports de Paris au sein de la Direction des Services, de la Logistique et des Achats. Elle est parrainée par la CFE-CGC.

4



MAY GICQUEL



NÉE LE :
27 juillet 1985

May Gicquel est Sous-Directrice, Directrice de participation Transports à l'Agence des participations de l'État au ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, membre du Conseil du surveillance – Grand port fluviaux-maritime de l'axe Seine (établissement public), membre du Conseil du surveillance – La banque Postale (société anonyme), membre du Conseil d'administration d'Air France-KLM.



OLIVIER GRUNBERG

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



NÉ LE :
15 août 1958

Olivier Grunberg est Directeur général délégué et Secrétaire général de VEOLIA EAU France, Président de l'association UNSPIC (Union Nationale des Services Publics Industriels et Commerciaux), Vice-Président de l'association FPPE (Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) et Vice-Président de la fondation d'Entreprise IGD (Institut de la Gestion Déléguée).

Olivier Grunberg détient 60 actions ADP.



FRÉDÉRIC GILLET



NÉ LE :
19 février 1972

Frédéric Gillet est chargé du secret de la protection de la Défense nationale au sein de la Direction de l'Audit, de la sécurité et de la maîtrise des risques d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par la CFDT.



CÉCILE DE GUILLEBON



NÉE LE :
11 septembre 1961

Cécile de Guillebon est Présidente de la Société ESSERTO (SAS).

Elle est également administratrice indépendante et Présidente du comité financier de la société cotée AB Sciences, administratrice indépendante à la Foncière Inéa, société cotée, administratrice chez Groupe SLI, société pour le logement intermédiaire.



JACQUES GOUNON



NÉ LE :
25 avril 1953

Jacques Gounon est Président du groupe GETLINK (GET SE) société européenne cotée. Il est également administrateur de France-Manche, société anonyme française, The Channel Tunnel Group Limited, société anonyme britannique, Eurotunnel Management Services Limited, société anonyme britannique, Get Elec Limited, société anonyme britannique, London Carex Limited, société anonyme britannique, Le Shuttle Limited, société anonyme britannique, Eurotunnel financial Services Limited, société anonyme britannique et de Eurotunnel Trustees Limited, société anonyme britannique. Il est Président et administrateur du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph, fondation. Jacques Gounon détient 400 actions ADP.



JEAN-PAUL JOUVENT



NÉ LE :
31 janvier 1961

Jean-Paul Jouvent est chef du Service Épargne salariale et Actionariat salarié à la Direction des Ressources humaines d'Aéroports de Paris. Il est également membre désigné du conseil de surveillance du FCPE-ADP DIVERSIFIÉ PRUDENT, FCPE-ADP DIVERSIFIÉ DYNAMIQUE, et membre élu du conseil de surveillance du FCPE-ADP ACTIONNARIAT SALARIÉ et du FCPE-ADP OBLIGATIONS. Il est parrainé par le SAPAP.

**MATTHIEU LANCE**

REPRÉSENTANT PERMANENT
DE LA SOCIÉTÉ PREDICA, PREVOYANCE
DIALOGUE DU CRÉDIT AGRICOLE
ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

NÉ LE :
28 décembre 1968

Matthieu Lance est Directeur adjoint des investissements, responsable des actifs réels et des participations au sein du Groupe Crédit Agricole Assurances. Au sein des participations Predica, il est administrateur représentant de la société Predica et membre du comité d'audit de la société française cotée, GECINA (SA). Il est également administrateur du conseil de surveillance et membre du comité d'audit d'ALTAREA GROUPE (SCA) société française cotée, administrateur et membre du comité des rémunérations et des nominations de RAMSAY SANTE (SA) société française cotée, administrateur représentant de Crédit Agricole Assurances et membre du comité des rémunérations et des nominations de SEMMARIS (SA), administrateur et membre du comité d'audit de CASSINI / COMEXPOSIUM (SA).

Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole détient 7 526 506 actions ADP au 31 décembre 2022.

**FANNY LETIER**

NÉE LE :
15 mars 1979

Fanny Letier est co-fondatrice et directrice générale de GENEIO Capital, fonds de gestion pour accompagner la croissance des PME et ETI, France. Elle est Directrice générale de GENEIO capital entrepreneur, société de gestion de GENEIO capital, France, Société par actions simplifiée. Elle est administratrice de bioMérieux SA française cotée et également administratrice civile hors classe.

**SYLVIA METAYER**

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

NÉE LE :
17 janvier 1960

Sylvia Metayer est membre du conseil d'administration et Présidente du comité d'audit de ANIMALCARE (Société cotée au marché AIM (second marché) à Londres), membre du conseil de surveillance, Présidente du comité d'audit, membre du comité Ressources Humaines et membre du comité Innovation et RSE du Groupe KEOLIS, SAS, membre du conseil d'administration et membre des comités d'audit, des rémunérations et des nominations de PAGE GROUP, Société cotée au London Stock Exchange.

Sylvia Metayer détient 70 actions ADP.

**VALÉRIE SCHORGERÉ**

NÉE LE :
28 mars 1965

Valérie Schorgeré est assistante économie et finances au sein de la direction des finances, de la gestion et de la stratégie d'Aéroports de Paris. Elle est administratrice représentant des salariés à la Fondation d'Entreprise du Groupe ADP. Elle est parrainée par la CGT.

**PERRINE VIDALENCHE**

NÉE LE :
26 décembre 1956

Perrine Vidalenche est membre du conseil de surveillance, Présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité des rémunérations de CDC Habitat, société anonyme d'économie mixte, filiale immobilière de la Caisse des Dépôts, France, administratrice indépendante et Présidente du comité d'audit, des risques et de la compliance de New IMMO Holding, société anonyme à conseil d'administration, France, administratrice indépendante de NHOOD, société anonyme à conseil d'administration, France.

CENSEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ANNE HIDALGO

NÉE LE :
19 juin 1959

Anne Hidalgo est Maire de Paris, Présidente du conseil de surveillance de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) – Établissement public de santé, Vice-Présidente de Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Présidente de la Société de livraison des ouvrages olympiques, établissement public, et Vice-Présidente du comité d'organisation des jeux olympiques, association loi 1901.



CHRISTINE JANODET

NÉE LE :
29 septembre 1956

Christine Janodet était, jusqu'en mars 2023, Maire d'Orly, conseillère départementale du Val-de-Marne, conseillère territoriale de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvres (GOSB), administratrice de Valophis, office HLM et conseillère métropolitaine de Métropole du Grand Paris (MGP), établissement public de coopération intercommunale.



VALÉRIE PÉCRESSE

NÉE LE :
14 juillet 1967

Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Présidente du conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), membre du conseil d'administration de Grand Paris aménagement (EPIC), première Vice-Présidente de l'Association des régions de France (ARF), association déclarée, Présidente (ès qualités) du conseil d'administration d'IDF Mobilités, Présidente (ès qualité) du conseil d'administration de l'Institut Paris Région (ex IAU), association loi de 1901, membre (ès qualité) du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris (EPIC), conseillère communautaire du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, communauté d'agglomérations, conseillère municipale du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay, collectivité territoriale de commune, membre titulaire du conseil d'administration de l'Établissement public Foncier d'Ile-de-France, établissement public à caractère industriel et commercial, membre du conseil d'administration du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJO), association déclarée, membre titulaire du conseil d'administration de l'établissement public : Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public, membre du conseil d'administration de la SEM régionale Ile-de-France Loisirs, société d'économie mixte.



PATRICK RENAUD

NÉ LE :
6 août 1947

Patrick Renaud est Président du Club des Acteurs du Grand Roissy, association, Président d'Euro Carex et Roissy Carex, association, membre du Bureau du Club des Acteurs du Grand Roissy et administrateur de l'ONG Acting for Life.

■ Administrateurs désignés par l'assemblée générale des actionnaires. ■ Administrateur représentant l'État. ■ Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État. ■ Administrateurs élus représentant les salariés. ■ Censeurs.

ASSISTENT ÉGALEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AVEC VOIX CONSULTATIVE

- ◆ **Damien Cazé**, commissaire du gouvernement, Directeur général de l'Aviation civile
- ◆ **Marc Borel**, commissaire du gouvernement adjoint, Directeur du transport aérien, Direction générale de l'Aviation civile.
- ◆ **Jean-Marc Delion**, contrôleur général économique et financier
- ◆ **Eric Namigandet-Tenguere**, secrétaire du Comité Social et Économique

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Renouvellement par l'assemblée générale du 11 mai 2021 pour six exercices.

Ernst & Young Audit

Représenté par **Alain Perroux** et **Antoine Flora**

Deloitte & Associés

Représenté par **Guillaume Troussicot**

4

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

PRÉSIDENT

Séverin Cabannes, administrateur référent et indépendant

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

May Gicquel, **Frédéric Gillet**, **Olivier Grunberg**, administrateur indépendant et **Matthieu Lance**, représentant permanent de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administrateur indépendant

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

PRÉSIDENTE

Sylvia Metayer, administratrice indépendante

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Séverin Cabannes, administrateur référent et indépendant, **May Gicquel**, **Jacques Gounon** et **Jean-Paul Jouvent**

COMITÉ DE LA STRATÉGIE ET DES INVESTISSEMENTS

PRÉSIDENT

Augustin de Romanet

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Isabelle Bigand-Viviani, **Pierre Cunéo**, **Fayçal Dekkiche**, **May Gicquel** et **Cécile de Guillebon**

COMITÉ DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

PRÉSIDENTE

Fanny Letier

ADMINISTRATEURS PARTICIPANT AU COMITÉ

Nancy Dunant, **Olivier Grunberg**, administrateur indépendant, **Cécile de Guillebon**, **Valérie Schorgeré** et **Perrine Vidalenche**



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2023 - DESCRIPTION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

LORS DE SA SÉANCE DU 29 MARS 2023, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ A DÉCIDÉ LA CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE À L'EFFET DE LUI SOUMETTRE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES - PARTIE ORDINAIRE

- ◆ Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende ;
- ◆ Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et BNP Paribas visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- ◆ Approbation d'une convention conclue avec l'École Nationale de l'Aviation Civile et la société Airbus visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce ;
- ◆ Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux ;
- ◆ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de, l'exercice clos au 31 décembre 2022 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) ;
- ◆ Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général ;
- ◆ Ratification de la cooptation de Didier Martin en qualité de censeur ;
- ◆ Ratification de la cooptation de Stéphane Raison en qualité d'administrateur proposé par l'État.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES - PARTIE EXTRAORDINAIRE

- ◆ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES - PARTIE ORDINAIRE

- ◆ Pouvoirs pour formalités.

A. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, leurs annexes respectives et le rapport de gestion établi par le conseil d'administration portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 15 février 2023 en application du I de l'article L. 232-1 du code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2022 s'élève à 740 845 044,40 euros.

Le bénéfice net consolidé – part du groupe – pour l'exercice 2022 s'élève à 516 239 milliers d'euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale du 16 mai 2023.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,

à 472 189,65 euros. Le montant de l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges, incluant l'impôt sur les sociétés et la contribution sociale prévue à l'article 235 *ter* ZC du Code général des impôts, s'élève à 121 943 euros (hors imputation des déficits antérieurs).

Il est précisé que le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés mentionné ci-dessus correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes annuels sociaux et consolidés conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document.

5

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende (résolution n° 3)

Il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de la fixation du dividende. À cet égard, le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 fait apparaître un bénéfice net de 740 845 044,40 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 476 584 065 euros, s'élève à 1 217 429 109,20 euros.

Il vous est proposé de verser un dividende de 3,13 euros par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (soit un dividende total maximum de 309 746 684,26 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 7 juin 2023.

Si lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, et (ii) les prélèvements sociaux (CSG, prélèvement de solidarité et CRDS) au taux de 17,2 %.

Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (à savoir essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il vous est rappelé, conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution du solde du dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Non applicable ¹	Non applicable	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non applicable ²	Non applicable	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Non applicable ³	69 264 101,90 ⁴ représentant un dividende par action de 0,70 euro	néant

¹ Il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

² Il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

³ Le solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'a pas été versé en raison de la crise sanitaire, et à la demande de l'État, conformément à ce qui a été annoncé par communiqué financier en date du 31 mars 2020.

⁴ Ce montant correspond à l'acompte sur dividende de 0,70 euro versé, le 10 décembre 2019, pour chaque action ayant eu droit au dividende.

3. Approbation des conventions conclues par Aéroports de Paris visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (résolutions n° 4 à 8)

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, cinq conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce conclues avec l'État.

Le détail de ces cinq conventions réglementées figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

3.1 Convention de cession d'immeubles bâtis et non bâtis d'Aéroports de Paris à l'État de l'aile Ouest et du fût central du bâtiment 5720 et d'emplacements de stationnement au contact du bâtiment

Cette convention fixe les conditions de la cession à l'État d'une partie du bâtiment 5720 situé à Paris-Charles de Gaulle et de trente emplacements de stationnement ; d'un échange de terrain de 1 135 m² environ comprenant des emplacements de stationnement et des voiries, avec soulte ; de la régularisation du transfert de propriété de l'aile Est, de locaux et terrains adjacents et de la constitution de servitudes de passage pour piétons et futur transport en commun en site propre et de réseaux.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 2020 et a été conclue le 7 janvier 2021, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

Cette convention permet à Aéroports de Paris de sortir du schéma initial de « copropriété » du bâtiment 5720 entre Aéroports de Paris et l'État et d'optimiser l'utilisation des bâtis existants.

3.2 Convention conclue avec le ministère de la Transition écologique, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de réalisation de travaux dans le cadre du contournement est de Paris-Charles de Gaulle

Cette convention fixe les conditions de financement et de réalisation des travaux de la bretelle « B3 » de l'accès Est qui permet la sortie depuis l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle vers la future A104 et des bretelles du diffuseur du Mesnil-Amélot « B8 » et « B9 » qui assurent respectivement les fonctions d'entrée et de sortie de l'aéroport.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 13 octobre 2021 et a été signée le 16 février 2022 par l'État et le 17 novembre 2021 par Aéroports de Paris, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

Cette convention permet à Aéroports de Paris de bénéficier de la réalisation d'ouvrages améliorant les conditions d'accès à la plateforme de Paris-Charles de Gaulle dont la propriété sera transférée à Aéroports de Paris.

3.3 Convention fixant les abattements accordés par la société Aéroports de Paris sur les redevances pour l'utilisation des installations d'Aéroports de Paris par les aéronefs militaires

Cette convention conclue avec le ministère des Armées fixe les conditions, modalités de calcul et abattement et perception des redevances de stationnement et d'atterrissage des aéronefs d'État n'effectuant pas des transports rémunérés relevant du ministère des Armées.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 mars 2022 et a été conclue le 3 juin 2022, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

Cette convention permet à Aéroports de Paris de satisfaire à une obligation réglementaire qui prévoit la conclusion de conventions avec l'État définissant un taux d'abattement sur les tarifs de ces redevances au profit des aéronefs de l'État effectuant des missions non rémunérées.

3.4 Convention relative à l'avance consentie à Aéroports de Paris au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Cette convention conclue avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et l'Agence France Trésor (ci-après « AFT ») fixe les conditions de versement par l'État d'une avance sur le produit de la « taxe sûreté » pour l'année 2022.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 juin 2022 et a été conclue le 18 juillet 2022, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

Cette convention permet à Aéroports de Paris de se conformer à ses obligations en assurant des recettes permettant de couvrir les coûts des prestations dans le contexte de la pandémie.

3.5 Convention relative au déploiement des kiosques de préenregistrement pour le système entrée/sortie de contrôle aux frontières de l'Union européenne

Cette convention conclue avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer définit les droits, devoirs et obligations spécifiques d'Aéroports de Paris et de l'État dans le cadre de l'installation, de l'exploitation et du financement des kiosques de préenregistrement ayant pour objet de collecter les données du voyageur nécessaires à la création de son dossier EES, « système d'entrée/de sortie » qui constitue un projet de l'Union européenne visant à renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'Union européenne.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 octobre 2022 et a été conclue le 14 décembre 2022, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

Cette convention permet à Aéroports de Paris de bénéficier d'un dispositif permettant d'améliorer la gestion des flux de passagers et en conséquence, la qualité de service dans un contexte d'accroissement des formalités de contrôle.

La cinquième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention consiste en un avenant n° 1 au contrat de conception et construction de travaux conclu le 8 février 2019 entre Aéroports de Paris et la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et a pour objet de modifier ce contrat compte tenu de la décision de l'État notifiée le 2 juillet 2019 à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, de reporter la mise en service de la ligne, initialement prévue le 30 novembre 2023, au 1^{er} décembre 2025 et des modifications de programme demandées par l'exploitant ferroviaire.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 juin 2022 et a été conclue le 13 octobre 2022, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

Cette convention permet à Aéroports de Paris de permettre la poursuite de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

La sixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention consiste en un avenant n° 1 au contrat d'interface constructeurs conclu le 8 février 2019 avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau et a pour objet de modifier ce contrat compte tenu

de la décision de l'État notifiée le 2 juillet 2019 à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, de reporter la mise en service de la ligne, initialement prévue le 30 novembre 2023, au 1^{er} décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 juin 2022 et a été conclue le 13 octobre 2022, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

Cette convention permet à Aéroports de Paris de permettre la poursuite de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

La septième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et BNP Paribas.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention consiste en un avenant n° 1 au contrat d'apports en fonds propres conclu le 21 février 2019 entre Aéroports de Paris, l'État, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et BNP Paribas et a pour objet de modifier ce contrat compte tenu de la décision de l'État notifiée le 2 juillet 2019 à la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, de reporter la mise en service de la ligne, initialement prévue le 30 novembre 2023, au 1^{er} décembre 2025.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 juin 2022 et a été conclue le 13 octobre 2022, étant précisé que l'administrateur représentant l'État n'a pas pris part au vote et ceux proposés par l'État et nommés par l'assemblée générale des actionnaires adoptant la même position, n'ont pas pris part au vote.

Cette convention permet à Aéroports de Paris de permettre la poursuite de CDG Express, projet majeur pour Aéroports de Paris.

La huitième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du code de commerce, une convention visée à l'article L. 225-38 du code de commerce conclue avec l'École Nationale de l'Aviation Civile et la société Airbus.

Le détail de cette convention réglementée figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention, conclue avec l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) et la société Airbus, a pour objet de définir les statuts de la Fondation ENAC.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 13 octobre 2021 et a été conclue le 15 septembre 2022, étant précisé que Monsieur Marc BOREL, membre du conseil d'administration de l'ENAC et commissaire du Gouvernement adjoint au conseil d'administration d'Aéroports de Paris n'a pas participé à la délibération et au vote.

Le conseil d'administration a motivé cette convention par l'intérêt pour Aéroports de Paris d'être cofondateur de la Fondation et de bénéficier, en participant aux activités de cette fondation, de l'apport en informations et analyses et d'une visibilité.

4. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce (résolution n° 9)

En prévision et sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 17 mai 2022 au titre de la sixième résolution, le conseil d'administration avait autorisé la mise en œuvre du programme de rachat dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu entre la Société et un prestataire de services d'investissement (pour la mise en œuvre de ce contrat, le conseil d'administration dans sa séance du 30 mars 2022 avait décidé d'affecter au compte de liquidités la somme de 30 millions d'euros).

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du code de commerce sur les opérations effectuées par la Société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (notamment : nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, nombre d'actions utilisées, éventuelles réallocations, et la fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé d'approuver l'autorisation à donner au conseil d'administration de décider la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la société conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** ») et au Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, et aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, notamment en vue de :

- ◆ l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action ADP par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ; et/ou
- ◆ l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou
- ◆ l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du code de commerce ; et/ou
- ◆ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; et/ou
- ◆ la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du code de commerce, ou de tout plan similaire ; et/ou
- ◆ l'annulation totale ou partielle des actions rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale extraordinaire ; et/ou
- ◆ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière ; et/ou
- ◆ la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre

d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme n'excéderait pas 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé qu'en toute hypothèse (i) cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions qui seraient réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait de 255 euros, hors frais d'acquisition, pour les achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, et de 210 euros, hors frais d'acquisition, pour les autres opérations du programme.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

Le montant maximal que la Société pourrait affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourrait être supérieur à 1 100 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale. Elle priverait d'effet, à compter de la date de l'assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure, ayant le même objet, donnée par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2022 au conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de

distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il vous est également proposé par votre conseil d'administration de lui déléguer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, notamment en vue de la tenue des registres

d'achats et de ventes d'actions, et établir tout document ou communiqué en lien avec les opérations susvisées, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait ou compétente, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux (résolution n° 10)

En application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées pour chaque mandataire social au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos au 31 décembre 2022 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général (résolution n° 11)

En application du II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2022 ne peuvent être versés qu'après approbation par votre assemblée générale.

(en euros)	2022 Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	350 000 (montant versé)	
Rémunération variable annuelle (montant à verser après approbation par l'assemblée générale de 2023)	100 000	Critères 2022 et pondération : ♦ Critères quantitatifs : EBITDA/ CA groupe (15 %), dette nette / EBITDA groupe (15 %), taux de satisfaction au départ des passagers (20 %). ♦ Critères qualitatifs : ♦ lancement du Plan stratégique 2022-2025 et sécurisation du modèle industriel (25 %) ; ♦ en adéquation avec la raison d'être de l'entreprise, engagements sociaux et environnementaux (25 %)
Rémunération variable différée / pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Rémunération d'administrateur	Néant	
Avantages en nature	8 665	Voiture de fonction
Rémunération totale due au titre de l'exercice	458 665	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	
Rémunération variable annuelle 2021 versée en 2022 après approbation par l'assemblée générale de 2022	100 000	

Le montant de la rémunération fixe est inchangé. Les objectifs déterminant le montant de la part variable ont été atteints respectivement à hauteur de 66 % pour les objectifs quantitatifs (EBITDA / CA = 110 %, dette nette / EBITDA = 110 %, Satisfaction clients au départ = 0 %) et 135 % pour les objectifs qualitatifs (dont adaptation lancement Plan stratégique et sécurisation du modèle industriel = 150 %, engagements sociaux et environnementaux = 120 %).

Le Président-directeur général bénéficie du contrat de prévoyance, ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Conformément à l'article 3 dudit décret, tous les éléments de rémunération d'activité du Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de Monsieur Augustin de Romanet, tels qu'adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 15 février 2023, ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie.

7. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) (résolution n° 12)

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les administrateurs non exécutifs sont rémunérés exclusivement en fonction de leur présence aux séances du conseil d'administration et de ses comités.

En 2020, l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai a porté à 500 000 euros le montant de l'enveloppe globale

annuelle de rémunération, à l'issue de l'assemblée générale du 12 mai 2020, et ce jusqu'à nouvelle délibération de l'assemblée générale ordinaire.

Ce montant a été réparti, par délibération du conseil d'administration du 24 juin 2020, entre les membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale des actionnaires et l'administrateur représentant l'État, à l'exclusion donc, conformément aux dispositions réglementaires ou législatives, des administrateurs représentant les salariés. Une partie de cette somme peut être utilisée par délibération du conseil d'administration pour rémunérer les censeurs.

8. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général (résolution n° 13)

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

L'attribution de la part variable est fondée sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la stratégie de l'entreprise. Les objectifs sont fixés chaque année au regard de ceux de l'entreprise et du groupe.

La stratégie du groupe s'inscrit dans la promotion d'un nouveau modèle aéroportuaire, dans une perspective de long terme, après deux ans d'une crise exceptionnelle et durable. L'hospitalité vis-à-vis du client voyageur demeure au cœur des valeurs et des préoccupations de l'entreprise, avec une attention accrue apportée aux composantes du voyage : simplicité et fluidité, sécurité sanitaire et sûreté, confort et qualité de l'expérience.

Elle doit être en phase avec les attentes sociétales et environnementales.

Le Plan stratégique 2022-2025 organise et rend possible cette ambition, et sa mise en place depuis 2022 est un objectif majeur.

Ce nouveau projet industriel commun, à l'échelle d'un groupe multi local, doit être construit, et sécurisé économiquement (indicateurs pour la performance économique : EBITDA groupe et dette nette / CA groupe).

Dans un contexte social, environnemental et sociétal exigeant un modèle durable, et s'appuyant sur chacun des collaborateurs, l'entreprise renouvelle et développe ses engagements sociaux, en particulier pour l'accompagnement des salariés dans la transformation du groupe, et environnementaux, notamment pour le climat et la biodiversité.

Ces éléments figurent dans le rapport prévu par l'article L. 22-10-8 du code de commerce qui précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2024 pour statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les critères de rémunération du Président-directeur général exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont :

(en euros)	2023 Montants	
Rémunération fixe	350 000	Sans changement depuis 2012
Rémunération variable annuelle (montant maximum) (montant à verser après approbation par l'assemblée générale de 2024)	100 000	Critères 2023 et pondération : ♦ Critères quantitatifs : EBITDA/CA groupe (25 %), dette nette/EBITDA groupe (25 %). ♦ Critères qualitatifs : ♦ Poursuite du déploiement du plan stratégique 2022-2025, sécurisation du modèle industriel et préparation des Jeux Olympiques de 2024 (25 %) ; ♦ En adéquation avec la raison d'être de l'entreprise, engagements sociaux et environnementaux, notamment pour le climat et la biodiversité (25 %).
Rémunération variable différée / pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Rémunération d'administrateur	Néant	
Avantages en nature	Selon règles URSSAF relatives à l'avantage	Voiture de fonction
Rémunération totale due au titre de l'exercice	450 000 + avantage en nature	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Le montant de la rémunération fixe et le montant maximum de la part variable sont inchangés. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs pèsent chacun 50 % dans le montant de la part variable.

Le Président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction, du contrat de prévoyance, ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

En application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales

et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Conformément à l'article 3 dudit décret, les éléments de rémunération d'activité du Président-directeur général, adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 14 décembre 2022, ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie.

9. Ratification de la cooptation de Monsieur Didier Martin en qualité de censeur (résolution n° 14)

Votre conseil d'administration vous propose de ratifier, en application de l'article 13 IV des statuts de la Société, la cooptation à compter du 1^{er} avril 2023, de Monsieur Didier Martin, en qualité de censeur avec voix consultative, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 29 mars 2023, en remplacement de Madame Christine Janodet, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Didier Martin est secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Son expertise dans les domaines de la sûreté et de la sécurité et sa connaissance parfaite de l'organisation administrative de l'État, en particulier de celle des interlocuteurs réguliers d'Aéroports de Paris, seraient un atout incontestable.

Son curriculum-vitae est par ailleurs joint en annexe au présent rapport.

10. Ratification de la cooptation de Monsieur Stéphane Raison en qualité d'administrateur proposé par l'État (résolution n° 15)

Il vous est proposé de ratifier, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de Monsieur Stéphane Raison, en qualité d'administrateur proposé par l'État, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 29 mars 2023, en remplacement de Monsieur Jean-Benoît Albertini, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Stéphane Raison est Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts et titulaire d'un Mastère d'Action Publique ENPC. Il a occupé plus particulièrement différentes fonctions de direction dans les grands ports maritimes de Dunkerque et de la Réunion. Il est actuellement Président du directoire du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, 1^{er} port de France en tonnage et en valeur.

Son expérience et sa connaissance dans le domaine de l'environnement, spécialement dans le changement climatique,

la qualité des eaux du littoral, l'érosion des littéraux sur le plan mondial et la création d'un plan de transport multimodal ferroviaire et fluvial pour élargir la région desservie par le port (hinterland) seront un atout incontestable pour le conseil d'administration.

Monsieur Stéphane Raison, administrateur proposé par l'État représente les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire (Article 6 III de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014) et ne peut pas être qualifié d'administrateur indépendant au regard des critères posés par le code AFEP-MEDEF. En effet, dès lors que l'État contrôle la société Aéroports de Paris, cet administrateur ne peut pas répondre au critère d'indépendance selon lequel un administrateur indépendant ne peut être le représentant d'un actionnaire majoritaire. Il n'entretient pas de lien d'affaires avec la société.

Son curriculum-vitae est par ailleurs joint en annexe au présent rapport.

B. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I. AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX (RÉSOLUTION N° 16)

Il vous est demandé d'autoriser votre Conseil à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux.

Cette autorisation contribue au renforcement de la politique d'actionnariat des salariés, laquelle constitue une opportunité décisive permettant d'assurer l'alignement des intérêts de l'ensemble des parties prenantes au nombre desquelles figurent les salariés du groupe et dont la mobilisation est essentielle pour l'atteinte des objectifs fixés.

À l'occasion de l'annonce des résultats financiers de l'exercice 2022, le Président-directeur général d'Aéroports de Paris a renforcé son intention d'associer les collaborateurs à la croissance et à la prospérité de l'entreprise par le levier de l'actionnariat salarié, qui constitue un indicateur clé du plan stratégique 2025 Pioneers.

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 15 février 2023, délibéré sur les principes du projet d'actionnariat salarié 2023-2024 portant sur deux volets : (i) une cession d'actions gratuites aux bénéficiaires salariés d'Aéroports de Paris S.A d'une part, (ii) une offre réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe d'autre part.

À cet égard, Aéroports de Paris a déjà procédé le 6 décembre 2022 au rachat d'environ 0,3 % du capital social de la Société (soit 296 882 actions, pour un montant d'environ 39,5 millions d'euros) à Royal Schiphol Group au titre de l'autorisation qui lui avait été donnée par votre assemblée du 17 mai 2022 dans sa 6^{ème} résolution.

Connaissance prise du présent rapport et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, il vous est proposé d'approuver cette autorisation au profit du conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 I du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce.

Les actions existantes attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,1 % du capital social de la société au jour de la décision du conseil d'administration.

Dans ce cadre, il vous sera demandé de décider principalement que :

- (a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée à fixer par le conseil d'administration ne pourrait pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ;
- (b) les actions définitivement acquises seraient soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation, à compter de la date d'attribution définitive des actions, dont la durée ne pourrait

pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ; toutefois, cette obligation de conservation pourrait être supprimée par le conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée d'au moins deux ans ;

et de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

À ce titre, en particulier le conseil d'administration :
(i) déterminerait l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés visées

à l'article L. 225-197-2 I du Code de commerce et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, (ii) fixerait les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-avant, (iii) constaterait les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et (iv) plus généralement, ferait tout ce qui sera utile ou nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation serait donnée au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée générale et priverait d'effet à compter du jour de l'assemblée générale, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation de compétence dont l'objet est de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux.

C. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5

POUVOIRS POUR FORMALITÉS (RÉSOLUTION N° 17)

Par le vote de cette résolution, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée du procès-verbal de l'assemblée générale à procéder aux formalités légales et réglementaires requises, le cas échéant.

* * *

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration le 29 mars 2023.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

* * *

ANNEXE 1

Ratification de la cooptation de Didier Martin

Didier Martin – Censeur	
DATE DE NAISSANCE : 9 juin 1966	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION : Coopté, à compter du 1 ^{er} avril 2023, lors du conseil d'administration du 29 mars 2023, en remplacement de Christine Janodet
NATIONALITÉ : Française	DATE DU DÉBUT DU MANDAT ACTUEL : Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2019
DURÉE DU MANDAT : 5 ans	
NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS : 0	
FORMATION : Titulaire d'une licence de sociologie	
TITULAIRE D'UNE MAÎTRISE DE SCIENCES ÉCONOMIQUES. AGRÉGATION DE SCIENCES SOCIALES. Diplômé de l'École normale supérieure de Cachan. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1990). Ancien élève de l'École nationale d'administration	
AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS ◆ Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer- Haut fonctionnaire de défense et haut fonctionnaire chargé du développement durable dans ce même ministère ◆ Conseiller maître à la Cour des comptes en service détaché ◆ Administrateur de l'Institut national du service public (depuis 2023) ◆ Membre du comité de coordination placé auprès du délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympique 2024 ◆ Haut fonctionnaire de défense du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ◆ Haut fonctionnaire chargé du développement durable au ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ◆ Membre (ès qualités) du comité permanent du comité interministériel des réseaux internationaux de l'État ◆ Administrateur (ès qualités) de l'École nationale supérieure de la police	MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES Préfet de région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique d'août 2020 au 11 janvier 2023 Préfet de la Moselle d'octobre 2017 à août 2020

Ratification de la cooptation de Stéphane Raison

Stéphane Raison – Administrateur non indépendant propose par l'État

DATE DE NAISSANCE :

24 mai 1970

NATIONALITÉ :

Française

DURÉE DU MANDAT :

5 ans

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ
AÉROPORTS DE PARIS :**

0

FORMATION :

Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Mastère d'Action Publique ENPC

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- ◆ Président du directoire de l'Établissement public du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

DATE DE PREMIÈRE NOMINATION :

Coopté sur proposition de l'État, lors du conseil d'administration du 29 mars 2023, en remplacement de Jean-Benoît Albertini

DATE DE DÉBUT DU MANDAT ACTUEL :

Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS
DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

Préfigurateur Directeur général de l'Établissement public du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine du 16 novembre 2020 au 31 mai 2021
Président du Directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque du 27 juillet 2014 au 15 novembre 2020

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2023

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits compte sociaux se soldant par un bénéfice net de 740 845 044,40 euros.

Conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à 472 189,65 euros. Le montant de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, incluant l'impôt sur les sociétés et la contribution sociale prévue à l'article 235 *ter* ZC du Code général des impôts, s'élève à 121 943 euros (hors imputation des déficits antérieurs). Ce montant de dépenses et charges non déductibles correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** toutes les

opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net part du Groupe de 516 239 milliers d'euros.

Troisième résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels, **constate** que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés par la présente assemblée font apparaître un bénéfice net de 740 845 044,40 euros.

La réserve légale ayant atteint 10 % du capital social, aucun prélèvement n'est effectué pour alimenter cette réserve. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 476 584 065 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 1 217 429 109,20 euros.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire **décide** de verser un dividende de 3,13 euros par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (soit un dividende total maximum de 309 746 684,26 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau qui est ainsi porté de 476 584 065 euros à 907 682 424,94 euros.

Le dividende sera mis en paiement le 7 juin 2023.

Si lors de la mise en paiement du dividende la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution du solde du dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Non applicable ¹	Non applicable	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non applicable ²	Non applicable	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Non applicable ³	69 264 101,90 ⁴ représentant un dividende par action de 0,70 euro	néant

¹ Il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

² Il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

³ Le solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'a pas été versé en raison de la crise sanitaire, et à la demande de l'État, conformément à ce qui a été annoncé par communiqué financier en date du 31 mars 2020.

⁴ Ce montant correspond à l'acompte sur dividende de 0,70 euro versé, le 10 décembre 2019, pour chaque action ayant eu droit au dividende.

Quatrième résolution

APPROBATION DE CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ÉTAT VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et du rapport du conseil d'administration, approuve, **l'État** ne prenant

pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec l'État et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

6

Cinquième résolution

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURE CDG EXPRESS VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et du rapport du conseil d'administration, approuve, **l'État** ne prenant

pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Sixième résolution

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURE CDG EXPRESS ET SNCF RÉSEAU VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et du rapport du conseil d'administration, approuve, **l'État** ne prenant

pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Septième résolution

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC SNCF RÉSEAU, LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, LA SOCIÉTÉ GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURE CDG EXPRESS ET BNP PARIBAS VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et du rapport du conseil d'administration, approuve, l'État ne prenant

pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et BNP Paribas et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Huitième résolution

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCLUE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET LA SOCIÉTÉ AIRBUS VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et du rapport du conseil d'administration, approuve, Monsieur **Marc BOREL** ne prenant

pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec l'École Nationale de l'Aviation Civile et la société Airbus et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

Neuvième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** ») et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers autorise le conseil d'administration à acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la Société, en vue de :

- (a) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action ADP par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ; et/ou
- (b) l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou
- (c) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du code de commerce ; et/ou
- (d) de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; et/ou
- (e) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou

- (f) l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale extraordinaire ; et/ou
- (g) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
- (h) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale **fixe** le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de chaque rachat, étant rappelé qu'en toute hypothèse, (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

L'assemblée générale ordinaire **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 255 euros, hors frais d'acquisition, pour l'opération visée au a) du programme autorisé et est égal à 210 euros, hors frais d'acquisition, pour les autres opérations du programme.

Le montant maximal que la Société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 1 100 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale **délègue** au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, et établir tout document ou communiqué en lien avec les opérations susvisées, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait ou compétente, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

6

Dixième résolution

APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, approuve les informations mentionnées pour

chaque mandataire social au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Onzième résolution

APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS, OU ATTRIBUÉS AU TITRE, DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022 À MONSIEUR AUGUSTIN DE ROMANET, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et en application du II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos au 31 décembre 2022 à Monsieur Augustin de Romanet, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Douzième résolution

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AUTRES QUE LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des membres du conseil

d'administration (autres que le Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Treizième résolution

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

approuve la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Quatorzième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR DIDIER MARTIN EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie, en application de l'article 13 IV des statuts de la Société, la cooptation à compter du 1^{er} avril 2023, de Monsieur Didier Martin en qualité de censeur, intervenue lors de la séance du

conseil d'administration du 29 mars 2023, en remplacement de Madame Christine Janodet, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quinzième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR STÉPHANE RAISON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR PROPOSÉ PAR L'ÉTAT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de Monsieur Stéphane Raison en qualité d'administrateur proposé par l'État, intervenue lors de la séance

du conseil d'administration du 29 mars 2023, en remplacement de Monsieur Jean-Benoît Albertini, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, et en tant que de besoin lui délègue sa compétence avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 I du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce ;
2. décide que les actions existantes attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,1 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration décidant de l'attribution ;
3. décide que :
 - (a) l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition

dont la durée à fixer par le conseil d'administration ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an),

- (b) les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation, à compter de la date d'attribution définitive des actions, dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, un an) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le conseil d'administration pour les actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux ans,
- (c) étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;

4. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - ◆ déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 I du Code de commerce et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - ◆ fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus,
 - ◆ prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - ◆ constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - ◆ inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - ◆ procéder, pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues au cours de la période d'acquisition,
 - ◆ plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
5. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
7. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
8. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation dont l'objet est de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux.

6

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Dix-septième résolution

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

Évolution des activités commerciales

Tel qu'annoncé le 16 février 2022, la nouvelle stratégie commerciale du groupe initiée avec le plan 2025 Pioneers et le lancement de la marque Extime, ont conduit à une évolution de la définition de l'indicateur opérationnel « CA/Pax Extime Paris » à partir de 2022. Avant cette date, la définition était : chiffre d'affaires des boutiques côté pistes divisé par le nombre de passagers au départ (CA/Pax) à Paris.

Le ratio CA/Pax Extime Paris inclut désormais l'ensemble des activités en zone réservée : boutiques, bars & restaurants, bureaux de change et détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone réservée.

Au terme d'une consultation publique, le Groupe ADP a annoncé le 8 juillet 2022 avoir choisi de retenir Lagardère Travel Retail pour devenir le futur co-actionnaire de la société Extime Duty Free Paris, laquelle exploitera les activités Duty Free & Retail pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly.

Extime Duty Free Paris opérera près de 140 points de vente de beauté, de gastronomie, de produits techniques et de mode. Elle sera détenue, sous réserve de l'autorisation des autorités de la concurrence compétentes, par le Groupe ADP à hauteur de 51 % et par Lagardère Travel Retail à hauteur de 49 %.

Par ailleurs, au terme d'une consultation publique, le Groupe ADP a annoncé le 28 juillet 2022 avoir sélectionné JC Decaux pour devenir co-associé au sein de la société Extime Media, qui sera opérateur, à compter du 1^{er} janvier 2023, des activités publicitaires sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget, ainsi que, dans un deuxième temps, sur des aéroports situés à l'international comme Antalya et Milas-Bodrum en Turquie.

Extime Media sera détenue, sous réserve, le cas échéant, de l'autorisation des autorités de la concurrence compétentes, à parts égales par le Groupe ADP et par JC Decaux.

Signature d'un accord d'intéressement pour les salariés d'Aéroports de Paris SA

Signé le 13 juin 2022 à l'unanimité des organisations syndicales représentatives, l'accord d'intéressement mis en place par le groupe pour les salariés d'ADP SA couvre une période triennale allant de 2022 à 2024. Le versement de la prime d'intéressement est conditionné à l'atteinte de cinq objectifs en lien avec la feuille de route stratégique 2025 Pioneers et s'effectue l'année suivant la clôture de l'exercice concerné.

S'inscrivant dans le cadre de la stratégie RSE 2025 Pioneers for Trust, cet accord marque la volonté de Groupe ADP d'associer les salariés à l'atteinte des objectifs stratégiques et de transformation de l'entreprise et de bénéficier directement des résultats obtenus.

Les objectifs portent tant sur l'amélioration de la performance économique (ratio EBITDA/CA groupe), sur la qualité de service (note de satisfaction passager au départ) que sur la responsabilité sociétale d'entreprise (le nombre de journées d'engagement citoyen réalisées par les salariés sur leur temps de travail, la réduction des émissions de CO₂, le taux de réalisation de la formation éthique et compliance par les collaborateurs). Cet accord d'incitation à la performance collective est inédit, au sein d'ADP SA, par l'importance donnée aux critères RSE.

Signature de deux accords de revalorisation salariale pour les salariés d'Aéroports de Paris SA

À l'issue de négociations avec les organisations syndicales représentatives initiées le 14 juin 2022, le groupe a annoncé aux collaborateurs de ADP SA le 8 juillet 2022 la signature de deux accords relatifs à des mesures immédiates de revalorisation salariale, effectives à partir du 1^{er} juillet. Ces accords prévoient, d'une part, un retour au niveau de rémunération de 2019 pour les collaborateurs concernés par le Plan d'Adaptation des Contrats de Travail (PACT) et d'autre part, une augmentation générale supplémentaire de 3 % pour l'ensemble des collaborateurs de ADP SA.

L'impact de ces mesures au 2nd semestre 2022 est estimé à 13 millions d'euros.

Engagement du Groupe ADP dans la démarche de validation scientifique de ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

Depuis le 23 juin 2022, le groupe ADP est engagé formellement dans la démarche de définition et de validation de ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) par le SBTi (*Science Based Target initiative*), un programme conjoint du CDP (*Carbon Disclosure Project*), du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du WWF.

Classement Skytrax 2022

Le dernier classement des World Airport Awards, basé sur une étude de satisfaction des passagers du monde entier pilotée par l'organisme britannique indépendant Skytrax, a été dévoilé le 23 juin dernier. Paris-Charles de Gaulle est élu « meilleur aéroport européen » et se classe désormais à la 6ème place dans le Top 100 des meilleurs aéroports mondiaux (+ 9 places). Paris-Orly gagne 27 places et figure au 46ème rang mondial. trois aéroports appartenant au réseau international du groupe progressent encore parmi les 100 premiers mondiaux¹.

Mise en service du parc solaire de Caveirac dans le cadre de la politique d'achat d'énergie d'Aéroport de Paris

Pleinement engagé dans la baisse de ses émissions de CO₂ le Groupe ADP a intégré dans sa feuille de route 2025 Pioneers (voir communiqué du 16 février 2022) l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction et la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le Corporate Power Purchase Agreement (PPA)² signé en 2020 par Aéroports de Paris (voir communiqué de presse du 5 février 2020) a permis au développeur retenu (Urbasolar) de poursuivre le développement des trois parcs solaires photovoltaïques dédiés à Aéroports de Paris. La mise en service du parc solaire de Caveirac (département du Gard) a eu lieu le 29 septembre. Les deux autres parcs, situés dans les départements du Var et de la Charente, devraient être mis en service à partir de 2023.

Ces trois parcs produiront environ 45 GWh/an, couvrant ainsi 10 % de la consommation électrique des plateformes parisiennes pré-Covid. Le Groupe ADP s'est engagé à acheter en intégralité de la production d'électricité de ces parcs pendant 21 ans, ce qui contribue à la maîtrise des coûts d'achat d'électricité.

Cet approvisionnement électrique s'insère dans la politique de maîtrise des coûts énergétiques d'Aéroports de Paris au titre de laquelle la société a contractuellement sécurisé, dès 2020, le prix d'achat de sa consommation d'électricité et de gaz jusqu'en décembre 2023. Aéroports de Paris travaille actuellement à la préparation de la nouvelle politique d'achat d'énergie qui sera déployée pour les besoins des années 2024 et suivantes, dans un contexte où la poursuite exogène de la hausse des prix d'énergie ou leur stagnation en 2023 pourrait avoir un impact négatif sur les charges opérationnelles du groupe au-delà

de 2023. Il est rappelé que les achats d'électricité et de gaz et autres combustibles s'élevaient à 71 millions d'euros en 2022 soit environ 2,3% des charges opérationnelles courantes du groupe (3 071 millions d'euros en 2022).

Enfin, en ligne avec le plan de sobriété énergétique présenté par le Gouvernement français le 6 octobre 2022, le Groupe ADP s'est engagé à contribuer à l'effort national, tout en poursuivant son action de décarbonation sur le moyen et le long terme.

Processus de débouclage des participations croisées avec Royal Schiphol Group

Il est rappelé que le processus de cession ordonnée des participations croisées de 8 % détenues respectivement par Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group est décrit dans le communiqué du 16 février 2022.

Le Groupe ADP a pris connaissance le 10 novembre 2022 de l'annonce de l'acquisition d'une participation additionnelle de 2,5 % du capital du Groupe ADP par Crédit Agricole Assurances, via sa filiale Predica, auprès de Royal Schiphol Group, portant la participation totale de Crédit Agricole Assurances au capital du Groupe ADP à 7,73 %. Il est rappelé par ailleurs que Crédit Agricole Assurances dispose d'un siège au conseil d'administration du Groupe ADP.

Le Groupe ADP a pris connaissance le 16 novembre 2022 de l'annonce de l'acquisition d'une participation additionnelle d'environ 1,59 % du capital du Groupe ADP par Canada Pension Plan Investment Board, auprès de Royal Schiphol Group, portant la participation totale de Canada Pension Plan Investment Board au capital du Groupe ADP à environ 5,64 %.

Royal Schiphol Group a annoncé le 6 décembre 2022 la cession de sa participation résiduelle dans Aéroports de Paris d'environ 3,91 % du capital du Groupe ADP, soit 3 869 859 actions. Elle a été effectuée dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels au prix de 133 euros par action.

À cette occasion, le Groupe ADP a racheté 296 882 actions, soit environ 0,3 % du capital, au prix unitaire de 133 euros. Le règlement livraison des titres a eu lieu le 8 décembre 2022. Ce rachat d'actions, d'un montant d'environ 39,5 millions d'euros a été effectué dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 6ème résolution votée en assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022. Il est destiné à couvrir toute attribution d'actions de performance du Groupe ADP et/ou attribution d'actions dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.

À l'issue du placement accéléré, Royal Schiphol Group ne détient plus d'actions dans le Groupe ADP. Conformément à l'accord de sortie qui avait été conclu entre les parties le 1er décembre 2008, Royal Schiphol Group a racheté les titres détenus par le Groupe ADP dans Royal Schiphol Group, marquant la fin du processus de débouclage des participations croisées avec Royal Schiphol Group.

Le prix de cette transaction, perçu par Groupe ADP le 21 décembre 2022, s'est élevé à 420 millions d'euros. Il permettra au Groupe ADP de saisir, de manière sélective, d'éventuelles opportunités de développement à l'international tout en poursuivant sa trajectoire de désendettement.

¹ Voir le communiqué de presse du 22 juin 2022 : « Classement Skytrax 2022. Paris-Charles de Gaulle, élu meilleur aéroport d'Europe, 6ème mondial ».

² Contrat d'approvisionnement direct auprès d'un producteur d'énergie renouvelable.

Aéroports de Paris annonce la mise en place de son premier programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN)

Aéroports de Paris a annoncé le 19 décembre 2022 la mise en place de son premier programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN). Le Prospectus de Base du Programme a reçu le visa n° 22-492 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 16 décembre 2022. Le programme offre un cadre juridique destiné à régir à l'avance les opérations de financement obligataire qui seraient réalisées par Aéroports de Paris. Aéroports de Paris est actuellement noté A (perspective négative) par S&P Global Ratings. Le prospectus du programme et les documents qui y sont incorporés par référence sont disponibles sur les sites Internet du Groupe ADP (<https://www.parisaeroport.fr/groupe/finances>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.AMF-France.org).

TAV Airports remporte l'appel d'offres pour le renouvellement de la concession de l'aéroport d'Ankara

TAV Airports, membre du Groupe ADP, a remporté le 20 décembre 2022 l'appel d'offres pour le renouvellement de la concession de l'aéroport d'Ankara. Ce succès fait suite à l'enchère organisée par l'autorité aéroportuaire turque (DHMI) dans le cadre de laquelle TAV Airports a été le plus haut soumissionnaire. Cette concession a pour objet la réalisation d'investissements visant à augmenter les capacités de cet aéroport en contrepartie du droit de l'exploiter pendant 25 ans, entre le 24 mai 2025 et le 23 mai 2050.

Le loyer total de la concession dû à la DHMI est de 475 millions d'euros (hors TVA) dont 25 % (119 millions d'euros) seront versés dans les 90 jours suivant la signature du contrat de concession. L'investissement visant à augmenter les capacités de l'aéroport d'Ankara est estimé à environ 300 millions d'euros dont les deux tiers seront engagés entre 2023 et 2026, et un tiers à démarrer au plus tard en 2038.

Les comptes de la société seront consolidés par intégration globale. Les modalités actuelles d'exploitation de l'aéroport d'Ankara, géré par TAV Esenboğa, filiale détenue à 100 % par TAV Airports, membre du Groupe ADP, restent inchangées jusqu'au 23 mai 2025.

Démarrage réussi de la feuille de route stratégique 2025 Pioneers

Le Groupe ADP s'est doté en 2022 d'une feuille de route stratégique 2022-2025 pour construire le socle d'un nouveau modèle aéroportuaire orienté vers la durabilité et la performance, en phase avec les attentes sociétales et environnementales (voir communiqué de presse du 16 février 2022).

La feuille de route stratégique 2025 Pioneers définit les actions prioritaires de transformation du groupe pour la période 2022-2025 et propose 20 objectifs à horizon 2025, déclinés autour de trois axes stratégiques :

- ◆ une ambition industrielle : One ambition, « Imaginer l'aéroport durable de demain » ;
- ◆ une approche multi-locale : One group, « Bâtir un groupe mondial, intégré et responsable » ;

- ◆ une dynamique collective : Shared dynamics, « Innover, accompagner et responsabiliser ».

Le démarrage réussi de la feuille de route 2025 Pioneers se matérialise, au terme de cette première année de déploiement, par le lancement d'actions concrètes qui contribuent à la tenue des objectifs à horizon 2025.

Négociations annuelles obligatoires (NAO 2023) : signature d'un accord de revalorisation salariale pour les salariés d'Aéroports de Paris SA

Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires et suite aux réunions tenues avec les organisations syndicales représentatives, le groupe a annoncé aux salariés d'Aéroports de Paris SA la signature d'un accord de revalorisation salariale.

Cet accord prévoit notamment, au 1^{er} janvier 2023, une augmentation générale des rémunérations de base, de 2 % pour les cadres et de 3 % pour les non-cadres, suivie d'une augmentation de 1 % pour les cadres à partir du 1^{er} juillet 2023, soit une augmentation d'au moins 100 € brut du traitement de base mensuel pour tous les salariés d'Aéroports de Paris SA. L'impact de ces nouvelles mesures est estimé à 15 millions d'euros pour l'année 2023.

Cet accord s'accompagne d'une Prime Exceptionnelle de Partage de la Valeur, qui sera versée à l'ensemble des salariés en avril 2023 (déjà comptabilisée en 2022) et d'un engagement à initier en 2023 des négociations concernant la structure de rémunérations des cadres.

Situation des actifs à l'international

En 2022, certains des actifs du groupe à l'international qui avaient été fragilisés par la crise Covid ont continué de mener des discussions avec leurs contreparties (concedants, banques...) dans le but de conserver leur viabilité financière et opérationnelle. Selon les situations, ces actifs sollicitaient des extensions de durée de concession et des restructurations de dette.

S'agissant de TAV Airports, une extension de concession d'une durée de deux ans a été obtenue le 17 juin 2022 pour les aéroports de Skopje et Ohrid, en Macédoine du Nord.

S'agissant de Santiago du Chili, un accord de restructuration de la dette a été obtenu le 21 octobre 2022 avec les prêteurs. Par ailleurs, les initiatives engagées à l'égard des autorités chiliennes se poursuivent dans le but de rétablir l'équilibre économique du projet. En outre, la réclamation déposée par le groupe auprès du Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) contre l'État chilien dans le cadre de l'application du traité bilatéral entre la France et le Chili sur la protection des investissements étrangers (CIRDI n° ARB/21/40 en date du 13 août 2021) suit son cours.

Par ailleurs, Airport International Group (AIG), société concessionnaire de l'aéroport d'Amman en Jordanie, tient des discussions actives avec son concedant afin d'atteindre le rééquilibrage économique et financier de la concession, incluant la négociation d'une extension de sa durée. Une restructuration des obligations à l'égard des prêteurs est menée en parallèle.

À Madagascar, des discussions sont en cours avec les prêteurs afin de modifier certaines conditions des prêts contractés par la société de projet.

En conséquence, le Groupe ADP pourrait être amené à apporter un soutien financier à ces sociétés de gestion aéroportuaires dans lesquelles il est actionnaire. Le soutien qui pourrait

découler des discussions de restructurations est estimé, au global, à un maximum de 20 millions d'euros en 2023. Par ailleurs, en cas d'échec des négociations visant à rééquilibrer la situation de certaines de ses concessions à l'international, le groupe pourrait être amené à prendre des décisions pouvant aller jusqu'à se désengager du projet.

ÉVÈNEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Précisions suite à l'annonce faite le lundi 9 janvier par l'Autorité de la concurrence

L'Autorité de la concurrence a annoncé, le 9 janvier 2023, l'ouverture d'une phase d'examen approfondi dans le cadre du projet de cession par Aéroports de Paris SA (« Groupe ADP ») de 50 % de la société Extime Food & Beverage Paris à la société Select Service Partner (« SSP »). Dans son communiqué du 10 janvier 2023, le Groupe ADP a précisé que le modèle des filiales commerciales s'est communément mis en œuvre par de nombreux aéroports dans le monde, et qu'il y a lui-même recours depuis plus de dix ans. En s'appuyant sur l'expertise d'un partenaire industriel, ce modèle a contribué au développement des différentes activités de retail et de restauration du groupe. Dans ce contexte, un appel d'offres avait été lancé en avril 2021 pour chercher un coactionnaire dans Extime Food & Beverage Paris. La société Select Service Partner (SSP) avait été choisie au terme de cette procédure avec pour projet d'acquiescer, sous réserve de l'autorisation de l'autorité de la concurrence, 50 % du capital d'Extime Food & Beverage Paris auprès d'Aéroports de Paris (voir communiqué de presse du 25 octobre 2021).

Pendant la durée de ce processus, les activités de restauration à Paris continueront d'être exploitées non seulement par Extime Food & Beverage, opérateur d'environ 30 points de vente sur les aéroports de Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle, mais aussi par d'autres opérateurs, dont la filiale commerciale EPIGO, mise en place depuis 2016. Dans cet intervalle, le Groupe ADP et son partenaire SSP continueront à échanger avec l'Autorité concernant tous les éléments démontrant les effets attendus de l'opération pour les passagers et les bénéfices qui en résulteront tant sur la maîtrise des tarifs que sur la qualité de service. Comme l'Autorité de la concurrence le rappelle dans son communiqué, l'ouverture de cette procédure ne préjuge pas de l'existence d'éventuelles atteintes à la concurrence, ni de l'issue de cette procédure. En tout état de cause, si ce projet ne devait pas voir le jour sous sa forme ici envisagée, le Groupe ADP conservera la pleine maîtrise de son système commercial pour l'adapter à la demande des passagers et contribuer à l'atteinte de ses objectifs de croissance rentable.

Politique de distribution de dividendes

Le conseil d'administration du 15 février 2023 a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2022. Lors de cette séance, il a décidé de soumettre au vote de la prochaine assemblée générale annuelle, devant se réunir le 16 mai 2023, la distribution d'un dividende de 3,13 euros par action, au titre de l'exercice 2022. Sous réserve du vote en assemblée générale annuelle, la date de mise en paiement interviendrait

le mercredi 7 juin 2023 avec un détachement du coupon prévu lundi 5 juin 2023. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 60 % du résultat net part du groupe de l'exercice 2022 de 516 millions d'euros.

Trafic sur les mois de janvier et février

Le trafic du Groupe ADP sur les deux premiers mois de l'année 2023 s'établit à 22,0 millions de passagers, soit 96,7 % du niveau de trafic du groupe sur la même période en 2019, tandis que le trafic à Paris Aéroport s'établit à 6,7 millions de passagers, soit 92,0 % du niveau de trafic sur la même période en 2019.

Groupe ADP et GMR Enterprises (GMR-E) concluent un accord pour former une holding aéroportuaire cotée sur les marchés financiers indiens au premier semestre 2024

Les conseils d'administration d'Aéroports de Paris (Groupe ADP) et de GMR Airports Infrastructure Ltd (GIL), sociétés cotées et coactionnaires à hauteur respectivement de 49 % et 51 % de la holding aéroportuaire GMR Airports Ltd (GAL), ont annoncé le 19 mars 2023 la signature d'un accord-cadre signé entre Groupe ADP, GIL, GAL, GMR-E initiant un processus devant aboutir à une fusion entre GIL et GAL au premier semestre 2024 (« New GIL »).

La fusion projetée permettra au Groupe ADP de devenir actionnaire d'une holding aéroportuaire cotée au BSE Limited et au National Stock Exchange of India Limited (« marchés financiers indiens »), tel qu'envisagé lors de l'acquisition de sa participation dans GAL en 2020. Cette opération permettra de :

- ◆ simplifier et clarifier la structure capitalistique des actifs aéroportuaires ;
- ◆ révéler pleinement la valeur de GAL et rendre liquides les titres détenus par Groupe ADP ;
- ◆ faire de New GIL une plateforme de développement plus agile pour saisir de nouvelles opportunités en Inde et en Asie du Sud-Est.

Conformément à l'accord-cadre signé et sous réserve des accords des créanciers et des actionnaires de GIL et de GAL et des approbations réglementaires nécessaires, GAL et GIL seraient amenés à fusionner au premier semestre 2024 pour former une holding aéroportuaire cotée sur les marchés financiers indiens.

L'accord-cadre présente les caractéristiques suivantes :

- ◆ Groupe ADP serait amené à détenir un intérêt économique de 45,7 % dans New GIL, sur la base d'évaluations indépendantes et étayées par des attestations d'équité ;
- ◆ les clauses de compléments de prix ¹ (*earn-outs* et *ratchets*), conclues entre Groupe ADP et GIL lors de l'acquisition de la participation dans GAL en 2020 par Groupe ADP, seraient entièrement soldées ;
- ◆ les passifs éventuels et résiduels de GIL liés à des activités non-aéroportuaires seraient significativement réduits, permettant à Groupe ADP de devenir actionnaire de cette entité cotée sans s'exposer à de tels engagements ;
- ◆ Groupe ADP disposerait, via un pacte d'actionnaires, de droits de gouvernance étendus dans New GIL, similaires à ceux détenus aujourd'hui dans GAL, préservant son influence notable.

Plus en détail, cette opération vise plusieurs intérêts stratégiques et financiers :

L'opération permettra de faire de New GIL un acteur exclusivement aéroportuaire. Depuis la scission entre GIL et GMR Power and Urban Infra Ltd. (GPUIL) début 2022, GIL détient à son bilan des actifs exclusivement aéroportuaires. Cependant, il a continué à porter d'importants passifs éventuels non-aéroportuaires liés à GPUIL, la branche d'infrastructures non-aéroportuaires de GMR Enterprises (GMR-E). Afin d'accélérer l'apurement de ces passifs éventuels et pour que GIL devienne un acteur exclusivement aéroportuaire, Groupe ADP propose de souscrire à 330 817 obligations en devises étrangères convertibles (FCCBs - *Foreign Currency Convertible Bond*) émises par GIL pour un montant total d'environ 331 millions d'euros. Conformément à l'accord-cadre, le produit de ces obligations convertibles sera utilisé par GIL pour apurer son bilan par un remboursement de la dette de l'entreprise et le règlement d'une grande partie de son passif. Cet apurement des passifs constitue une condition préalable à la fusion de GAL et GIL.

Groupe ADP conserva un intérêt économique important et une position forte au capital de GIL, tout en garantissant le maintien du caractère local de GMR Airports. Groupe ADP serait amené à détenir un intérêt économique de 45,7 % dans New GIL ², sur la base d'évaluations indépendantes et étayées par des attestations d'équité. Ce calcul tient compte du règlement définitif des clauses de *ratchets* et d'une prime de liquidité.

En ligne avec l'approche multi-locale de Groupe ADP, l'accord-cadre prévoit que GMR-E maintienne sa position d'actionnaire contrôlant dans New GIL. Afin de permettre ce positionnement, la participation du Groupe ADP dans New GIL sera scindée en deux ³ catégories d'instruments :

- (i) des actions ordinaires ; et
- (ii) des actions préférentielles non-participatives convertibles (OCRPS - *Optionally Convertible Redeemable Preferred Shares*), qui ouvrent droit à un dividende équivalent à une action ordinaire, et permettent aussi au Groupe ADP de conserver un intérêt substantiel dans la performance de l'actif.

À l'issue de la fusion entre GAL et GIL, l'intérêt économique du Groupe ADP de 45,7 % sera appliqué pour la comptabilisation des résultats de New GIL, lesquels seront consolidés par mise en équivalence dans les comptes du groupe. D'ici la réalisation de la fusion, la participation de 49 % détenue par Groupe ADP dans GAL reste comptabilisée par mise en équivalence.

L'opération fera de New GIL une plateforme de développement plus agile pour saisir de nouvelles opportunités en Inde et en Asie du Sud-Est. GAL possède des actifs majeurs en Inde, dont les aéroports de Delhi (premier à atteindre ACA ⁴ niveau 4+ en Asie Pacifique), d'Hyderabad et de Goa (ouvert le 5 janvier 2023), et en Indonésie, ainsi que plusieurs autres projets d'aéroports en cours de développement en Inde et en Grèce, avec des perspectives attrayantes de croissance et de rentabilité à moyen terme. Dans les années à venir, le potentiel de croissance externe en Asie est important, tiré par le besoin d'investissements en infrastructures aéroportuaires dans la région. En Inde, plus particulièrement, des projets de privatisation ont été annoncés par le gouvernement. Pour tirer pleinement parti de ces opportunités de croissance, la fusion de GAL et de GIL permettrait à New GIL de former une plateforme agile en capacité de saisir ce potentiel de développement rentable.

Calendrier prévisionnel du projet de fusion

Suite à l'approbation du projet de fusion par les conseils d'administration respectifs de GAL et GIL, GIL va déposer pour approbation la demande de fusion auprès des marchés financiers indiens où GIL est actuellement coté et à la Securities and Exchange Board of India (SEBI). La demande de fusion sera ensuite déposée pour approbation auprès du National Company Law Tribunal (NCLT). La fusion devrait être effective d'ici le premier semestre 2024, après l'achèvement de toutes les étapes requises. L'accord-cadre signé ce jour entre GMR-E, GIL, GAL et Groupe ADP engage toutes les parties à la réalisation des étapes nécessaires à la fusion, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires.

Impacts attendus dans les comptes consolidés du Groupe ADP

La souscription des FCCBs, comptabilisées en instruments financiers valorisés à leur juste valeur, entraînera pour Groupe ADP une sortie de trésorerie d'environ 331 millions d'euros d'ici la fin du premier semestre 2023. Une provision au titre des clauses de compléments de prix (*earn-outs*) ayant déjà été comptabilisée dans les comptes du Groupe ADP à fin 2022, leur règlement devrait être neutre sur le compte de résultat du groupe et entraîner une sortie de trésorerie d'environ 62 millions d'euros d'ici à la fusion.

GMR-E dispose d'une option lui permettant d'acheter à tout moment les FCCB au Groupe ADP en une ou plusieurs tranches.

Par ailleurs, à l'issue des cinq premières années suivant la date d'allocation des FCCBs, ou d'une période de 30 mois en cas de non-réalisation de l'opération de fusion entre GIL et GAL, Groupe ADP aura le droit d'exercer une option de vente à GMR-E, ou un tiers étranger désigné par GMR-E, sur la totalité des FCCBs.

¹ Lors de l'acquisition par le Groupe ADP de sa participation de 49 % dans GAL, réalisée en deux étapes en février et juillet 2020, le Groupe ADP a accordé à GIL des clauses de *earn-outs*, conditionnées à la réalisation de certains objectifs de performance des activités de GMR Airports d'ici à 2024, ainsi que des *ratchets* conditionnés à la réalisation d'événements commerciaux et réglementaires devant survenir d'ici 2024, permettant à GIL de recevoir respectivement jusqu'à 126 millions d'euros et jusqu'à 8,2 % du capital.

² Hors impact potentiel qui résulterait d'une conversion des FCCBs.

³ À l'exclusion de toute participation potentielle qui pourrait résulter de la conversion de FCCBs.

⁴ L'aéroport international de Delhi a été reconnu le 17 novembre 2020 niveau 4+ (transition) du Airport Carbon Accreditation program de l'ACI.

Le prix d'exercice des options précitées sera la somme du montant nominal et des intérêts simples courus. Les obligations liées à ces options seront évaluées dès la mise en place des FCCBs.

Au moment de sa réalisation en 2024, la fusion devrait conduire à l'enregistrement d'une charge non-cash, traduisant le changement d'intérêt économique du Groupe ADP (intégrant le règlement des clauses de *ratchets* ainsi qu'une prime de liquidité) ainsi que l'intégration des actifs, hors GAL, de New GIL dont la valeur nette attendue à la date de la fusion sera négative. L'impact de ces éléments, estimé à ce jour à environ 100 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant du Groupe ADP sera déterminé à la date de la fusion.

Confirmation des objectifs financiers 2023-2025

Cette opération, qui contribue à l'accélération du développement rentable de GMR Airports, est en ligne avec la stratégie de croissance internationale sélective du groupe. Groupe ADP confirme ainsi son objectif d'un ratio de dette financière nette/EBITDA de 3.5x à 4.5x en 2025, en tenant compte des effets attendus précités ainsi que de potentiels nouveaux projets de croissance internationale. Groupe ADP confirme sa politique d'un taux de distribution du dividende correspondant à 60 % du résultat net part du groupe pour la période 2023-2025, avec minimum de 3,0 € par action.

ATTEINTE DES OBJECTIFS 2022

	Prévisions 2022 telles qu'établies le 16 février 2022 ¹	Prévisions 2022 en date du 27 juillet 2022 ²	Prévisions 2022 en date du 27 octobre 2022 ³	Atteinte des objectifs au 31 décembre 2022
Trafic du Groupe ⁴ (en % du trafic de 2019)	70 % - 80 %	74 % - 84 %	77 % - 83 %	Reprise du trafic à 80,9 % de 2019 ✓
Trafic à Paris Aéroport (en % du trafic de 2019)	65 % - 75 %	72 % - 82 %	78 % - 82 %	Reprise du trafic à 80,2 % de 2019 ✓
Marge d'EBITDA (en % du chiffre d'affaires)	30 % - 35 %	32 % - 37 %	> 34,5 %	Marge d'EBITDA à 36,4 % ✓
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	Positif	Positif	Positif	Résultat net part du Groupe positif à 516 M€ ✓
Investissements Groupe (ADP SA et filiales) ⁵ (hors invest. financier)	1 milliard d'euros par an en moyenne entre 2022 et 2025	1 milliard d'euros par an en moyenne entre 2022 et 2025	1 milliard d'euros par an en moyenne entre 2022 et 2025	- 695 millions d'euros d'investissements en 2022
Investissements ADP SA21 (hors invest. financier, régulé/non régulé)	550 M€ - 600 M€	550 M€ - 600 M€	500 M€ - 550 M€	497 millions d'euros d'investissements en 2022 ✓
Ratio Dette financière nette/EBITDA ⁶	6.0x - 7.0x	5.5x - 6.5x	5.0x - 5.5x	4,6x22 4,4x incl. débouclage RSG ✓
Dividendes (en % du RNPG)	Taux de distribution de 60 % Plancher à 1€/action (distribution en 2023)	Taux de distribution de 60 % Plancher à 1€/action (distribution en 2023)	Taux de distribution de 60 % Plancher à 1€/action (distribution en 2023)	Proposition d'un dividende de 3,13 € soit 60 % du résultat net part du Groupe ⁽⁷⁾ ✓

¹ Voir le communiqué des résultats annuels 2021, publié le 16 février 2022.

² Voir le communiqué des résultats semestriels 2022, publié le 27 juillet 2022.

³ Voir le communiqué du chiffre d'affaires des 9 premiers mois de l'année 2022, publié le 27 octobre 2022.

⁴ Le trafic du groupe intègre le trafic des aéroports de Delhi International Airport Limited (DIAL), Hyderabad International Airport Limited (GHIAL), Mactan-Cebu International Airport et Almaty International Airport à compter du 1^{er} janvier 2019. Suite au non-renouvellement au 31 décembre 2021 du contrat d'assistance technique (TSA) relatif à l'aéroport de Maurice, le trafic du groupe n'inclut plus le trafic de l'aéroport de Maurice.

⁵ En euros constants.

⁶ L'objectif de Dette financière nette/EBITDA est calculé hors produits du débouclage des participations croisées avec Royal Schiphol Group - voir communiqué du 16 février 2022.

⁷ Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2023, statuant sur les comptes 2022.

HYPOTHÈSES DE TRAFIC, PRÉVISIONS ET OBJECTIFS 2023-2025

Dans le cadre de la feuille de route stratégique 2025 Pioneers communiquée le 16 février 2022, le Groupe ADP a énoncé des objectifs à horizon 2025. Ces derniers ont été bâtis sur des hypothèses d'absence de nouvelles restrictions ou fermetures d'aéroports liés à la crise sanitaire, de stabilité du modèle économique à Paris et d'absence de volatilité anormalement élevée en matière de taux de change et de taux d'inflation. Ils ont par ailleurs été construits sur la base du périmètre de consolidation à fin 2021, sans hypothèse d'évolution à horizon 2025.

Tenant compte du trafic passagers et des résultats enregistrés en 2022, des mesures de revalorisations salariales mises en place à partir de 2023 et de l'évolution des indicateurs macro-économiques (taux de change, inflation, prix de l'énergie), le Groupe ADP précise ses hypothèses de trafic à Paris en 2023 et ajuste certaines prévisions et objectifs financiers 2023-2025.

Les indicateurs modifiés sont signalés **en gras** dans le tableau ci-après.

Il est précisé que toute nouvelle évolution par rapport aux hypothèses sur lesquelles reposent les objectifs du groupe pourrait avoir des effets sur le volume de trafic et les indicateurs financiers 2025 Pioneers.

	2023	2024	2025
Trafic du groupe ¹ (en % du trafic de 2019)	95 % - 105 %	-	-
	Retour au niveau de trafic de 2019 entre 2023 et 2024		
Trafic à Paris Aéroport (en % du trafic de 2019)	87 % - 93 % <i>Précédemment 85 % - 95 %</i>	90 % - 100 %	95 % - 105 %
	Retour au niveau de trafic de 2019 entre 2024 et 2026, au-delà du niveau de 2019 à partir de 2026		
CA/Pax Extime Paris ¹ (en euros)	-	-	29,5 € <i>Précédemment : 27,5 €</i>
Charges courantes ADP SA par passager (en euros)	-	17 € - 20 €/pax <i>Précédemment : 16 € - 18 €/pax</i>	
Croissance de l'EBITDA groupe, par rapport à 2019	Au moins égal à l'EBITDA de l'année 2019 (i.e. ≥ 1 772 M€) <i>Précédemment : retour au niveau de 2019 attendu en 2024</i>	-	-
Marge d'EBITDA (en % du chiffre d'affaires)	32 % à 37 %	35 % à 38 % <i>Précédemment : 35 % à 40 %</i>	
Résultat net part du groupe (en millions d'euros)	Positif		
Investissements groupe (excl. invest. financier)	c. 1 300 millions d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025, en euros courants <i>Précédemment : 1 000 millions d'euros par an en moyenne entre 2022 et 2025 (en euros constants)</i>		
Investissements ADP SA (excl. invest. financier, incl. régulé et non régulé)	c. 900 millions d'euros par an en moyenne entre 2023 et 2025, en euros courants		
	<i>Précédemment : 750 M€ - 800 M€ en euros constants</i>	<i>Précédemment : 650 M€ - 750 M€ en euros constants</i>	<i>Précédemment : 800 M€ - 900 M€ en euros constants</i>
Ratio Dette financière nette/EBITDA incl. croissance ciblée à l'international	-	-	3,5x - 4,5x <i>Précédemment : 4,5x - 5,0x</i>
Dividendes (en % du RNPG au titre de l'année N, versé en N+1)	Taux de distribution de 60 % Plancher à 3 €/action		

¹ Le trafic groupe intègre les aéroports opérés par le groupe ADP en pleine propriété (y compris partielle) ou en concession, accueillant du trafic commercial régulier de passagers, à l'exclusion des aéroports sous contrat de gestion. L'historique du trafic sur la période 2019 - 2022 des différentes plateformes du groupe est disponible sur le site internet de la société.

² CA/Pax Extime : chiffre d'affaires par passager dans les activités en zone côté piste : boutiques, bars & restaurants, bureaux de change & détaxe, salons commerciaux, accueils VIP, publicité et autres services payants en zone côté piste.

Suivi des indicateurs de la feuille de route stratégique 2025 Pioneers

Le tableau ci-après synthétise et illustre la dynamique 2022 de déploiement des actions visant à l'atteinte de l'objectif fixé pour 2025.

N°	Indicateur de mesure et objectif 2025	Périmètre concerné	Dynamique 2022 de déploiement
One Ambition – Imaginer l'aéroport durable de demain			
1	Faire partir plus de 80 % des vols à l'heure ou dans un délai de moins de 15 minutes par rapport à l'heure planifiée	Aéroports contrôlés	
2	Réduire de 10 % les émissions moyennes par vol au roulage avion	Paris-Orly et Paris-CDG	
3	Fixer un budget carbone pour le cycle de vie de tous les projets d'investissements de plus de 5 M€	ADP SA, TAV Airports	
4	Proposer à 50 % des passagers une facilitation biométrique dans leur parcours au départ	Paris-Orly et Paris-CDG	
5	Viser l'excellence en matière d'hospitalité		
	♦ Installer Paris-CDG dans le top 10 du classement Skytrax des meilleurs aéroports mondiaux, ainsi que 4 aéroports dans le Top 50 et 8 aéroports dans le Top 100	Tous aéroports	
	♦ Atteindre une note ACI/ASQ de 4 en matière de satisfaction passagers	Aéroports contrôlés, trafic > 3m pax	
6	Déployer le concept Extime retail et hospitalité à Paris et engager le déploiement de la franchise dans deux terminaux en dehors des plateformes parisiennes	Paris et International	
7	Installer les plateformes parisiennes au meilleur niveau européen en matière de correspondance train-avion en augmentant de 50 % à Paris-CDG le nombre de passagers en correspondance train-avion et en le doublant à Paris-Orly	Plateformes parisiennes	
8	Utiliser 10 % d'énergies bas carbone dans les terminaux et côté piste, soit un quasi doublement par rapport à 2019, et 40 % hors atterrissage et décollage	Aéroports contrôlés, niveau ACA ≥ 3 en 2021	
9	Ouvrir le nouveau pôle multimodal de Paris-Orly , avec la mise en service de la gare de la ligne 14, en 2024 et rendre possible la mise en service ou la construction de 8 lignes supplémentaires de transports en commun pour connecter les aéroports franciliens aux territoires riverains	Plateformes parisiennes	
10	Préserver 25 % de surfaces pour la biodiversité à Paris-CDG et 30 % à Paris-Orly et Paris-Le Bourget , et doter les aéroports du groupe d'une trajectoire pour améliorer leur indice de biodiversité d'ici 2030	Les 23 aéroports engagés dans la charte Airports for trust	
One Group – Bâtir un groupe mondial, intégré, et responsable			
11	Stabiliser la maturité moyenne de notre portefeuille de concessions à 30 ans	Tous aéroports en contrat de concession (hors Paris)	
12	Ouvrir 100 routes internationales supplémentaires pour accroître la connectivité de nos territoires	Tous les aéroports du groupe	
13	Développer la smartisation des aéroports du groupe avec trois aéroports au niveau « full » et 100 % des autres au niveau « friendly »	Aéroports contrôlés, trafic > 4m de pax	
14	Appuyer la généralisation des procédures de descentes continues entre 2023 et 2025 à Paris-CDG et Paris-Orly	Paris-Orly et Paris-CDG	
15	Faciliter la réalisation de 80 % d'achats locaux franciliens, dont 20 % auprès de PME , sous réserve de la législation en matière de commande publique	ADP SA	
Shared Dynamics – Innover, accompagner & responsabiliser			
16	Déployer 120 expérimentations en matière d'innovations sociétales, environnementales et opérationnelles d'ici 2025, dont 30 conduisant à une industrialisation	ADP SA, TAV Airports, Hub One	
17	Réaliser au moins une opération d'actionnariat salarié d'ici 2025	ADP SA	
18	Prendre en compte un critère RSE dans la rémunération de 100 % des collaborateurs	ADP SA, TAV Airports, AIG	
19	Multiplier par cinq le nombre de journées d'engagement citoyen des salariés, en le portant à 5 000 sur la période 2022-2025	ADP SA	
20	Former 100 % des collaborateurs aux bonnes pratiques éthiques et compliance	ADP SA, TAV Airports, AIG	

Le démarrage réussi de la feuille de route « 2025 Pioneers » s'illustre par plusieurs exemples d'actions dont le déploiement a débuté en 2022 et dont les premiers résultats observés contribuent à l'atteinte de l'objectif fixé pour 2025.

One Ambition – Imaginer l'aéroport durable de demain

L'axe stratégique One Ambition vise (i) l'excellence et la durabilité des modes opérationnels et de construction, (ii) l'innovation en matière d'hospitalité aéroportuaire, et (iii) le développement de nouvelles offres de transports et de connexions Aéroport :

- ◆ les travaux menés en 2022 vont permettre la mise en place, à partir de 2023, d'un pilotage de la ponctualité des avions par jalon dans les plateformes franciliennes. Il sera organisé en coordination avec les différentes parties prenantes, en particulier les compagnies aériennes avec l'établissement d'un comité de suivi de la ponctualité (*Punctuality Committee*) décidant, le cas échéant, des actions correctrices à déployer dans une démarche d'amélioration continue [KPI 1] ;
- ◆ en 2022, le groupe a lancé les travaux de développement d'un outil de budgétisation de l'impact carbone des projets d'investissement d'abord expérimenté sur ses plateformes parisiennes (en 2023) et destiné à être étendu aux aéroports de TAV (en 2024) pour généralisation en 2025. Les émissions prises en compte dans cet outil sont celles liées à la construction, à la maintenance ou rénovation, à la consommation des énergies de chauffage et refroidissement, à la consommation électrique et à la démolition des ouvrages [KPI 3] ;
- ◆ le dernier classement des World Airport Awards, basé sur une étude de satisfaction des passagers du monde entier pilotée par l'organisme britannique indépendant Skytrax, a été dévoilé le 23 juin 2022. Paris-Charles de Gaulle a été élu « meilleur aéroport européen » et se classe désormais à la 6^{ème} place dans le Top 100 des meilleurs aéroports mondiaux (+ 9 places). Paris-Orly gagne 27 places et figure au 46^{ème} rang mondial. 3 aéroports appartenant au réseau international du groupe progressent encore parmi les 100 premiers mondiaux : Delhi, Hyderabad et Médine [KPI 5] ;
- ◆ après plusieurs mois de travaux de modernisation, le terminal 1 a réouvert ses portes aux passagers le 5 décembre 2022. Fermé depuis le 30 mars 2020 à cause de la crise du Covid, sa réouverture s'accompagne du dévoilement d'un tout nouveau bâtiment nodal et d'un nouveau parcours passager, innovant, qui incarnent pleinement les exigences de qualité de service et d'hospitalité du Groupe ADP. La nouvelle salle d'embarquement est un concept de la marque d'hospitalité du Groupe ADP, Extime. Conçue à taille humaine, elle garantit un parcours maximum de 6 minutes entre la fin des contrôles de sûreté et la porte d'embarquement. En 2023, le groupe a pour objectif de déployer la marque Extime au terminal 2 liaison B-D ainsi que sa marketplace et son programme de fidélité (www.Extime.com) [KPI 6] ;
- ◆ plusieurs projets d'infrastructures contribuant à faciliter l'accès des aéroports franciliens sont en cours de

développement et se poursuivront en 2023 : les travaux de la gare multimodale de Paris-Orly, les travaux du tunnel CDG Express, des études d'opportunité pour la création de trois lignes de bus depuis Paris-CDG et desservant le département du Val d'Oise, ainsi que la signature de la convention pour la ligne Roissy-Picardie [KPI 7].

One Group – Bâtir un groupe mondial, intégré, et responsable

L'axe stratégique One Group vise (i) la consolidation du réseau groupe (ii) la mobilisation et la fédération des expertises du groupe avec le renforcement des filières métier et (iii) le développement d'un groupe Multi-local respectueux des diversités géographique et culturelles.

- ◆ en 2022, la maturité moyenne du portefeuille de concession est de 32 ans. Le renouvellement de la concession de l'aéroport d'Ankara remporté par TAV Airports le 20 décembre 2022 et visant à augmenter les capacités de cet aéroport en contrepartie du droit de l'exploiter jusqu'en mai 2050 contribue à l'objectif de stabilité de la maturité portefeuille [KPI 11] ;
- ◆ 300 routes internationales ont été ouvertes ou réouvertes en 2022, et 40 routes fermées. Ainsi, le groupe comptabilise 260 routes additionnelle pour l'année écoulée [KPI 12]. ;
- ◆ dans le but d'augmenter la part d'achats réalisés avec des entreprises locales, y compris de petite taille, des travaux d'études ont été menés en 2022 pour que les appels d'offres inférieurs à 100 000 euros soient plus aisément orientés vers les plus petites entreprises ainsi que vers les entreprises localisées dans un périmètre inférieur à 150 km autour de Paris [KPI 15].

Shared Dynamics – Innover, accompagner & responsabiliser

L'axe stratégique Shared Dynamics vise à (i) accélérer l'innovation et favoriser l'agilité dans la conduite des projets, (ii) à attirer et fidéliser des talents et (iii) développer une culture de la responsabilité à travers l'engagement citoyen individuel des salariés.

- ◆ en 2022, le Groupe ADP a expérimenté 86 projets d'innovations, dont 6 ont fait l'objet de travaux d'industrialisation, avec par exemple [KPI 16] :
 - ◆ des vertiports pour les taxis volants : le 21 mars 2022 a vu l'inauguration des premiers tests en vol piloté du e-VTOL (*Electric Vertical Take-Off and Landing*) de Volocopter sur la zone expérimentale dédiée aux nouvelles mobilités aériennes de l'aérodrome de Pontoise Cormeilles-en-Vexin. Le modèle de vertiport en cours de conception répond aux enjeux d'un développement plus durable de nos infrastructures ainsi qu'aux enjeux de modularité, d'agilité et d'adaptabilité dans un contexte aéroportuaire contraignant en termes d'espace et d'intégration aérienne et un marché dynamique avec une tendance de croissance notable après 2030,

- ◆ des îlots de fraîcheur à faible impact carbone à Paris-Orly : suite au réaménagement de la dépose minute d'Orly 4, les premières étapes de végétalisation et d'aménagement du parvis d'Orly 4 avec la mise en place de corolles de verdure de la Start Up Urban Canopee sont visibles depuis fin 2022. Ce projet a pour objectif de créer des cheminements piétonniers agrémentés de pergolas permettant de combattre les îlots de chaleur ;
- ◆ le Groupe ADP a procédé au rachat, le 6 décembre 2022, de 296 882 actions (env. 0,3 % du capital) au prix unitaire de 133 euros. Ce rachat d'actions, effectué dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 6ème résolution votée en assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2022, est destiné à couvrir toute attribution d'actions de performance du Groupe ADP et/ou attribution d'actions dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié [KPI 17] ;
- ◆ un accord d'intéressement pour les salariés d'Aéroports de Paris SA a été signé le 13 juin 2022 à l'unanimité des organisations syndicales représentatives. Il couvre une période triennale allant de 2022 à 2024. Le versement de la prime d'intéressement est conditionné à l'atteinte de cinq objectifs en lien avec la feuille de route stratégique 2025 Pioneers et portant tant sur l'amélioration de la performance économique (ratio EBITDA/CA Groupe), sur la qualité de service (note de satisfaction passager au départ) que sur la responsabilité sociétale d'entreprise (le nombre de journées d'engagement citoyen réalisées par les salariés sur leur temps de travail, la réduction des émissions de CO₂, le taux de réalisation de la formation éthique et *compliance* par les collaborateurs). Cet accord d'incitation à la performance collective est inédit, au sein d'ADP SA, par l'importance donnée aux critères RSE [KPI 18] ;
- ◆ le Groupe ADP a établi une convention de partenariat avec la ville de Wissous pour proposer du mécénat de compétences aux salariés de Paris-Orly (à hauteur de 5 jours par an par l'intermédiaire de la Fondation ADP) dans le but de travailler sur les inventaires faune et flore, sur le plan de gestion écologique de la ville, sur la stratégie biodiversité de la ville. Par ailleurs, le Groupe ADP a également organisé pour la première fois le « Mois de l'Engagement » qui s'est déroulé en novembre 2022 avec des actions collectives proposées aux collaborateurs autour des enjeux d'environnement, d'éducation et d'insertion professionnelle : près de 200 salariés se sont engagés dans ce cadre [KPI 19] ;
- ◆ en 2022, environ 90 % des collaborateurs d'ADP SA ont suivi une formation aux bonnes pratiques éthiques et *compliance* [KPI 20].



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS ?

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE TIENDRA LE **MARDI 16 MAI 2023** À 15 HEURES
à la Maison de la Chimie - 28 bis rue Saint Dominique - 75007

Vous pouvez assister personnellement à l'assemblée générale ou bien voter par correspondance, par Internet ou par procuration.

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER



1 CONDITIONS POUR VOTER

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'exprimer son vote à l'assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez **justifier de la qualité d'actionnaire** de la société Aéroports de Paris.

2 COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE ?

Pour les actions nominatives

Être **inscrit en compte nominatif** (pur ou administré) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 12 mai 2023 à zéro heure, (*heure de Paris*).

Pour les actions au porteur

Vous pouvez faire établir une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 12 mai 2023 à **zéro heure** (*heure de Paris*), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne).

Vous pourrez également participer physiquement à l'assemblée générale sur présentation de la carte d'admission établie à votre nom.

3 COMMENT VOTER ?

Vous êtes actionnaire de la société Aéroports de Paris à la date d'enregistrement, vous avez les possibilités suivantes pour voter :

- ♦ **assister personnellement** à l'assemblée générale ;
- ♦ **donner pouvoir au Président** de l'assemblée générale ou à un tiers ;
- ♦ **voter par correspondance** ou **par Internet**.

Il vous est rappelé que **toute abstention ne sera pas considérée comme un vote exprimé et sera exclue du calcul de la majorité des voix exprimées.**

Il est précisé que depuis le 3 avril 2016, et en application de l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront automatiquement d'un droit de vote double.

COMMENT VOUS INFORMER ?

Par téléphone	
N° Vert	0 800 101 800 (depuis la France)
N° Call center	+ 33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger)
Par Internet	www.groupeadp.fr
Code ISIN	FR0010340141

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

Vos actions sont au **NOMINATIF** (pur ou administré)

- ◆ Cochez la **case A** du formulaire papier.
- ◆ Dated et signez en bas du formulaire.
- ◆ Retournez le formulaire à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T fournie.

Uptevia devra recevoir votre formulaire au plus tard le 12 mai 2023 à minuit (heure de Paris).

Vos actions sont au **PORTEUR**

- ◆ Cochez la **case A** du formulaire papier.
- ◆ Dated et signez en bas du formulaire.
- ◆ Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à :

Uptevia
CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, le formulaire et l'attestation devront parvenir à Uptevia au plus tard le 12 mai 2023 à minuit (heure de Paris).

UPTEVIA VOUS ADRESSE VOTRE CARTE D'ADMISSION

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale pourront également demander une carte d'admission par voie électronique sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, selon les modalités suivantes :

Vos actions sont au **NOMINATIF** (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront demander une carte d'admission par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité :

- ◆ l'actionnaire titulaire d'actions inscrites au **nominatif pur** devra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr> ;
- ◆ l'actionnaire titulaire d'actions inscrites au **nominatif administré** devra se connecter sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr> en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 101 800 (depuis la France) ou le numéro Call center au + 33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et devra ensuite cliquer sur l'icône « participation à l'assemblée générale » afin de demander une carte d'admission.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du lundi 24 avril 2023 à 10 heures (heure de Paris).

Vos actions sont au **PORTEUR**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Aéroports de Paris et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du lundi 24 avril 2023 à 10 heures (heure de Paris).

8

VOUS VOUS PRÉSENTEZ LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SANS VOTRE CARTE D'ADMISSION

Si votre demande de carte d'admission est parvenue à Uptevia après le 12 mai 2023
ou si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- ◆ **en qualité d'actionnaire nominatif**, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée générale ;
- ◆ **en qualité d'actionnaire au porteur**, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'inscription de vos titres au plus tard le 12 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris) et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée générale.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Avec le formulaire papier

Voter **PAR CORRESPONDANCE**

- ◆ cochez la case « Je vote par correspondance » case 1 et indiquez votre vote.

Résolutions agréées :

- ◆ ne noircissez aucune case si vous voter « pour » à chaque résolution ;
- ◆ si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir », noircissez la case correspondante au numéro de la résolution concernée.

Résolutions non-agréées :

- ◆ si vous désirez voter « pour », « contre » une résolution ou vous « abstenir », noircissez la case correspondante au numéro de la résolution concernée.

Amendements ou résolutions nouvelles :

- ◆ si vous désirez voter en donnant pouvoir au Président, ou pouvoir à une personne dénommée, ou vous abstenir, noircissez la case correspondante ;
- ◆ ne noircissez aucune case si vous désirez voter « contre » à chaque amendement ou résolution nouvelle ;
- ◆ datez et signez en bas du formulaire.

DONNER POUVOIR au Président

- ◆ cochez la case « Je donne pouvoir au Président » case 2 ;
- ◆ datez et signez en bas du formulaire ;
- ◆ ne noircissez aucune case ;
- ◆ vos votes seront « pour » les projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et « contre » tous les autres projets de résolution.

DONNER PROCURATION

à un autre actionnaire ou
à toute autre personne physique
ou morale de votre choix

- ◆ cochez la case « Je donne pouvoir » case 3 ;
- ◆ précisez l'identité (nom, prénom, adresse) de la personne qui vous représentera ;
- ◆ datez et signez en bas du formulaire.

Pour que le mandat soit pris en compte communiquez votre intention de vote (en renseignant le formulaire de vote par correspondance) au mandataire que vous avez choisi qui le transférera au centralisateur de l'assemblée générale.

Vos actions sont au **NOMINATIF**

Retournez le formulaire à Uptevia en utilisant l'enveloppe T fournie.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard le 12 mai 2023 à minuit (*heure de Paris*).

Vos actions sont au **PORTEUR**

Adressez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres à :

Uptevia
Services CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Le formulaire et l'attestation devront parvenir à Uptevia au plus tard le 12 mai 2023 à minuit (*heure de Paris*).

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR INTERNET

Vos actions sont au **NOMINATIF** (pur ou administré)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront voter par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse **<https://planetshares.uptevia.pro.fr>**.

L'accès à la plateforme VOTACCESS est sécurisé et protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité.

Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 24 avril 2023 à 10 heures (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin lundi 15 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter :

- ◆ l'actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le site **<https://planetshares.uptevia.pro.fr>** ;
- ◆ l'actionnaire titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter sur le site **<https://planetshares.uptevia.pro.fr>**, en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 101 800 (depuis la France) ou le numéro Call center au + 33 1 55 77 30 11 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter.

Vos actions sont au **PORTEUR**

L'actionnaire au porteur doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS pourra voter par Internet. À défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter. En outre, il aura la possibilité d'accéder via ce même site, aux documents officiels de l'assemblée générale.

Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 24 avril 2023 à 10 heures (heure de Paris). La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le lundi 15 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris).

8

VOUS SOUHAITEZ DÉSIGNER/RÉVOQUER UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La désignation et la révocation d'un mandataire peuvent être effectuées par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ◆ l'actionnaire au nominatif devra envoyer un email à l'adresse : **Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr**

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse ou le siège social du mandataire.

- ◆ l'actionnaire au porteur devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite de cette

désignation ou de cette révocation d'un mandataire au service assemblée générales de Uptevia – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations et révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles doivent être accompagnées par l'intention de vote et doivent être adressées au plus tard le lundi 15 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris).

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE JOINT À CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à la société Aéroports de Paris.
Toutes les opérations relatives à l'assemblée générale sont assurées par Uptevia, centralisateur de l'assemblée générale de la société Aéroports de Paris.

ÉTAPE 1

Vous souhaitez assister à l'assemblée générale et recevoir votre carte d'admission : cocher la case A

ou Pour voter par correspondance

Cocher la case 1

ou Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée

Cocher la case 2
Datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.

ou Pour donner pouvoir à une personne dénommée

Cocher la case 3
Inscrivez les coordonnées de cette personne.

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

1 **2** **3**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convocée le 16 mai 2023 à 15h00, à la Maison de la Chimie
28 rue Saint-Dominique, 75007 Paris
COMBINED GENERAL MEETING
To be held on May 16th, 2023 at 3 p.m., at Maison de la Chimie
28 rue Saint-Dominique, 75007 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix Number of voting rights

1 **2** **3**

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE 2

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

ÉTAPE 3

Datez et signez ici, quel que soit votre choix.

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

ÉTAPE 4

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à UPTEVIA
UPTEVIA - CTO Service des Assemblées - 9, rue du Débarcadère - 93761 PANTIN CEDEX
Au plus tard le 12 mai 2023.



DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R.225-83 DU CODE DE COMMERCE

Faites un geste pour l'environnement

et privilégiez la consultation ou le téléchargement des documents sur le site Internet
<http://www.groupe-adp.com>

Les documents prévus au code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés
dès le 24 avril 2023 sur le site précité.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir en format papier, vous pouvez en faire
la demande en renvoyant le document ci-dessous dûment complété et signé à :

FORMULAIRE À ADRESSER À :

Uptevia
CTO Service des Assemblées
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN
CEDEX

AÉROPORTS DE PARIS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 16 MAI 2023

Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐ Société

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom (ou forme et numéro RCS de la société)

Domicile (ou siège social)

Propriétaire de actions nominatives de la société **Aéroports de Paris** (compte nominatif n°)

Et/ou de actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte chez
chez¹

(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- ♦ reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce ;
- ♦ demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du code de commerce et L. 2312-32 du Code du travail.

Je m'engage à informer la Société, par écrit et dans les plus brefs délais, de tout changement relatif aux coordonnées communiquées ci-dessus, et reconnait par ailleurs que la société Aéroports de Paris ne saurait en aucun cas être tenue responsable, pour quelque motif que ce soit et quelles qu'en soient les conséquences, en cas d'erreur ou d'omission relative à ces coordonnées.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par Uptevia au plus tard le **jeudi 11 mai 2023** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à Le 2023

Signature :

¹ Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Avis : Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

Notes

Notes

Notes



Rédaction : Groupe ADP

Crédits photo : Photothèque Groupe ADP, DR

Impression : Imprimerie intégrée du Groupe ADP - Ce rapport est imprimé sur un papier Certifié FSC® Mixte



GROUPE ADP

DES HORIZONS À PARTAGER

3950*
groupeadp.fr

1 rue de France
93290 Tremblay-en-France - France

Société anonyme au capital de 296 881 806 euros — SIREN 552 016 628 — RCS Bobigny 552 016 628



* 0,34€ TTC/minute depuis un poste fixe en France métropolitaine, surcoût éventuel lié à votre opérateur non compris.